

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS DE L'ÉTAT DANS LE VAL-D'OISE

JUILLET 2023 - RAAE n° 90 du 13 juillet 2023
publié le 13 juillet 2023

Préfecture du Val-d'Oise
Direction de la coordination et de l'appui territorial
Bureau de la coordination administrative
CS 20105 - Avenue Bernard Hirsch
95010 CERGY-PONTOISE

Tél : 01 34 20 29 39
mél : pref-raa95@val-doise.gouv.fr

L'intégralité du recueil est consultable en préfecture
et sur le site Internet de la préfecture du Val-d'Oise : www.val-doise.gouv.fr

PRÉFECTURE DU VAL-D'OISE

DIRECTION DE LA CITOYENNETÉ ET DE LA LÉGALITÉ

Bureau de l'intercommunalité et du contrôle de légalité

Arrêté préfectoral n° A23-187 du 13 juillet 2023 portant création d'une commune nouvelle –
COMMENY.

1

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES

Service de l'environnement, de l'agriculture et de l'accompagnement des territoires

Avenant n° 1 du 05 juillet 2023 de la convention d'adhésion Petites villes de demain de la ville
de Fosses.

5

Convention Petites villes de demain pour la commune de Magny-en-Vexin valant Opération
de Revitalisation du Territoire (ORT) du 21 juin 2023.

8

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DE LA PROTECTION DES POPULATIONS

Arrêté n° 2023-273 du 12 juillet 2023 attribuant l'habilitation sanitaire à Mme Léna SHARPS,
docteur vétérinaire à l'Isle-Adam (95290).

94

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES DU VAL-D'OISE

Arrêté n° 2023-44 du 11 juillet 2023 relatif au régime de fermeture exceptionnelle du service
de publicité foncière et du service de l'enregistrement de la direction départementales des
finances publiques du Val-d'Oise.

96



Arrêté n° A23-187

Arrêté préfectoral portant création d'une commune nouvelle
-COMMENY-

Le préfet du Val d'Oise
Chevalier de l'Ordre national du mérite

Vu la loi n°2010-1563 du 16 décembre 2010 portant réforme des collectivités territoriales ;

Vu la loi n°2015-292 du 16 mars 2015 relative à l'amélioration du régime de la commune nouvelle, pour des communes fortes et vivantes ;

Vu la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2113-2 et suivants ;

Vu l'avis favorable des comités sociaux territoriaux du 28 mars 2023 ;

Vu les délibérations concordantes du 16 mai 2023 des conseils municipaux de Commeny et de Gouzangrez ;

Considérant la volonté unanime des conseils municipaux qui se sont prononcés, dans des termes identiques, pour la création d'une commune nouvelle en lieu et place des communes concernées à compter du 1^{er} janvier 2024 ;

Considérant que les communes de Commeny et Gouzangrez sont contiguës, relevant du même canton de Pontoise et que ces deux communes sont intégrées dans le même EPCI-FP, la Communauté de communes Vexin Centre ;

Considérant que les conseils municipaux de Commeny et de Gouzangrez ont décidé que la commune nouvelle ainsi créée, sera dénommée « Commeny » ;

Considérant que les conseils municipaux de Commeny et de Gouzangrez ont décidé de ne pas instituer de commune déléguée ;

Considérant que suivant la volonté desdits conseils municipaux, le conseil municipal de la commune nouvelle sera administré jusqu'au premier renouvellement général par la somme de l'ensemble des membres en exercice des conseils municipaux des anciennes communes ;

Considérant que les conditions fixées par le CGCT pour la création d'une commune nouvelle sont réunies ;

Considérant que les conseillers communautaires de la commune nouvelle devront être désignés en tenant compte du nouvel ordre du tableau de la commune nouvelle ;

Considérant que pour les syndicats de communes, intercommunaux ainsi que les syndicats mixtes fermés, chaque commune est représentée dans le comité syndical par deux délégués titulaires, sauf disposition statutaire contraire ;

Considérant que pour les syndicats mixtes ouverts, en l'absence de précision légale, ce sont les dispositions statutaires qui déterminent les modalités de représentation des communes ;

Sur proposition de la Secrétaire Générale de la préfecture ;

ARRÊTE

Article 1 : Une commune nouvelle est constituée en lieu et place des communes de Commeny et de Gouzangrez à compter du 1^{er} janvier 2024.

Article 2 : La commune nouvelle prend le nom de Commeny. Son siège est fixé à l'ancienne mairie de Commeny : Mairie, sis 39 Grande rue, 95 450 COMMENY.

Article 3 : À compter du 1^{er} janvier 2024, la commune nouvelle de Commeny fera l'objet d'une immatriculation distincte de celle des deux anciennes communes par les services de l'INSEE. Le numéro SIREN sera communiqué à la commune nouvelle de Commeny par les services préfectoraux. Le numéro SIREN de chacune des deux anciennes communes sera supprimé par les services de l'INSEE.

Article 4 : Sur la base de la population légale en vigueur à compter du 1^{er} janvier 2023, le chiffre de la population totale de la commune nouvelle s'établit à 674 habitants (Commeny 514 habitants + Gouzangrez 160 habitants).

Article 5 : En application du 1^o de l'article L. 2113-7 du CGCT, à compter de sa création et jusqu'au prochain renouvellement du conseil municipal, le conseil municipal de la commune nouvelle sera composé de l'ensemble des membres en exercice des conseils municipaux des anciennes communes.

La première réunion du nouveau conseil municipal se tiendra au plus tard dans les 15 jours suivant la création de la commune nouvelle et aura notamment pour objet l'élection du maire et des adjoints conformément aux dispositions de l'article L. 2122-14 du CGCT.

Jusqu'à l'élection du maire et des adjoints, la commune nouvelle sera administrée, pour les seuls actes conservatoires et urgents, par les maires des anciennes communes, où à défaut les adjoints pris dans l'ordre du tableau, chacun pour leur territoire respectif.

Les anciens maires et les anciens adjoints conserveront leur qualité d'officier d'état civil jusqu'à l'élection du maire et des adjoints de la commune nouvelle.

Article 6 : La création de la commune nouvelle entraîne sa substitution dans toutes les délibérations et dans tous les actes pris par les anciennes communes. Les contrats sont exécutés dans les conditions antérieures jusqu'à leur échéance, sauf accord contraire entre les parties. Les cocontractants sont informés de la substitution de la personne morale par la commune nouvelle. La substitution de la personne morale dans les contrats conclus par les anciennes communes n'entraîne aucun droit à résiliation ou à indemnisation d'un cocontractant. Les biens, droits et obligations des anciennes communes sont dévolus à la commune nouvelle dès la création de celle-ci.

Article 7 : Les personnels en fonction dans les anciennes communes relèvent de la commune nouvelle dans les mêmes conditions de statut et d'emploi.

Article 8 : La commune nouvelle est membre de la Communauté de communes Vexin Centre. Elle disposera de deux sièges de conseillers communautaires, désignés dans l'ordre du tableau de la commune nouvelle. En conséquence, les conseillers communautaires seront le maire et le premier adjoint.

Article 9 : La commune nouvelle est membre des syndicats intercommunaux ou syndicats mixtes suivants :

Syndicat intercommunal d'animation rurale (SIAR)

Syndicat intercommunal des collèges des cantons de Marines et Vigny

Syndicat intercommunal des eaux de la Viosne, de l'Aubette et de la Montcient (SIEVAM)

Syndicat mixte d'aménagement et de gestion du parc naturel régional du Vexin français

Syndicat mixte électricité et réseaux de câbles du Vexin
Syndicat mixte pour la gestion de la fourrière animale du Val-d'Oise (SMGFAVO)
Syndicat départemental des énergies du Val-d'Oise (SDEVO)

La commune nouvelle sera représenté au sein de ces syndicats par deux délégués titulaires, sauf disposition statutaire contraire.

Article 10 : Les dispositions des plans locaux d'urbanisme applicables aux anciennes communes restent applicables conformément à l'article L. 153-4 du code de l'urbanisme.

Article 11 : L'actif et le passif de l'ensemble des budgets principaux des anciennes communes sont intégralement transférés à la commune nouvelle tels qu'ils apparaissent à la clôture de l'exercice 2023.

Article 12 : Les résultats de fonctionnement et d'investissement de l'ensemble des budgets des anciennes communes constatés au 31 décembre 2023 sont repris par la commune nouvelle, conformément au tableau de consolidation des comptes établis par le comptable public.

Article 13 : En application de l'article L. 1612-3 du CGCT, l'organe délibérant de la commune nouvelle dispose, à compter de sa création, d'un délai de trois mois pour adopter le budget. Dans l'attente de l'adoption du budget, l'exécutif met en recouvrement les recettes et engage, liquide et mandate les dépenses selon les modalités fixées par l'article L. 1612-1 du CGCT en prenant pour référence la somme des montants inscrits aux budgets 2023 des communes de Commeny et de Gouzangrez. À cette fin, l'exécutif de la commune nouvelle est chargé d'établir un état consolidé des autorisations budgétaires ouvertes par les deux communes fusionnées dans leurs budgets de référence, afin de déterminer les montants dans lesquels il peut mandater les dépenses.

Article 14 : Il reviendra à la commune nouvelle d'approuver les comptes administratifs 2023 des communes de Commeny et de Gouzangrez.

Article 15 : Les taux d'imposition actuels de Commeny (taxe foncière sur les propriétés bâties, taxe foncière sur les propriété non bâties et taxe d'habitation sur les résidences secondaires) seront appliqués à l'ensemble des contribuables de la commune nouvelle.

Article 16 : Le service de gestion comptable de la commune nouvelle est celui de la Trésorerie de Magny-en-Vexin.

Article 17 : Des arrêtés ultérieurs pourront déterminer en tant que de besoin les dispositions rendues nécessaires par la création de cette commune nouvelle.

Article 18 : En application des dispositions de l'article R.421-1 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans le délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif de Cergy-Pontoise peut également être saisi directement par les personnes physiques et morales par l'intermédiaire de l'application "Télérecours citoyens" (informations et accès au service disponible à l'adresse suivante : www.telerecours.fr).

Article 19 : La secrétaire générale de la préfecture du Val-d'Oise, le directeur départemental des finances publiques du Val-d'Oise, les maires de Commeny et de Gouzangrez sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Journal Officiel et au recueil des actes administratifs de la préfecture du Val d'Oise (<http://www.val-doise.gouv.fr>).

Cergy-Pontoise le, **13 JUIL. 2023**

Le préfet,



Philippe COURT

Il sera notifié à :

MM. les maires concernés ;
Mme la Présidente de la Communauté de Communes Vexin Centre ;
Mmes et MM. les présidents des syndicats précités ;
Mmes et MM les parlementaires,
M. le Président de l'Union des Maires du Val-d'Oise,
Mme la Présidente du Conseil Régional d'Île-de-France,
Mme la Présidente du Conseil départemental,
M. le Président de la Chambre Régionale des Comptes,
M. le Directeur Départemental des Finances Publiques,
M. le Procureur de la République,
M. le Commandant de Groupement de la Gendarmerie du Val-d'Oise,
M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique,
M. le Directeur du Service Départemental d'Incendie et de Secours,
M. le délégué territorial du groupe la Poste,
M. le Directeur Départemental des Territoires,
M. le Directeur Départemental de l'emploi, du travail et des solidarités,
Mme la Directrice Départementale de la Protection des Populations,
Mme la Déléguée Départementale de l'Agence Régionale de Santé;
M. le Directeur des Services Départementaux de l'Éducation Nationale,
M. le chef de l'unité départementale de la Direction Régionale et Interdépartementale de l'Environnement, de l'Aménagement et des Transports,
Mme la Directrice régionale de l'INSEE,
M. le Président du Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne,
M. le Chef du Service Territorial de l'Architecture et du Patrimoine,
Mme la Directrice des Archives Départementales,
M. le Ministre de l'Intérieur-Direction Générale des Collectivités Locales.

CONVENTION D'ADHESION PETITES VILLES DE DEMAIN DE LA VILLE DE FOSSES

AVENANT n°1

ENTRE

- La commune de Fosses représentée par son Maire, Monsieur Pierre Barros, dûment habilité à l'effet des présentes en vertu de la délibération n°2021.040 du conseil municipal en date du 26 mai 2021 ;
- La communauté d'agglomération Roissy Pays de France représentée par son Président, Monsieur Pascal Doll, dûment habilité à l'effet des présentes en vertu de la délibération n°21.196 du conseil communautaire en date du **23 septembre 2021** ;

ci-après « les collectivités bénéficiaires »,
d'une part ;

ET

- L'Etat représenté par le Préfet du département du Val-d'Oise, Monsieur Philippe Court, délégué territorial de l'Agence Nationale de la Cohésion des Territoires (ANCT) et de l'Agence de l'Habitat (ANAH),

ci-après, « l'Etat »,

d'autre part ;

AINSI QUE

- Le Conseil départemental du Val-d'Oise, représenté par sa Présidente, Madame Marie-Christine Cavecchi, dûment habilitée à l'effet des présentes en vertu de la délibération n°0-06 de l'Assemblée départementale en date du 16 juillet 2021 ;
- La Banque des Territoires, représentée par Madame Najoua Benfella, directrice régionale adjointe Ile-de-France;

ci-après, « les partenaires ».

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 – Prolongation de la Convention

Le présent avenant à la convention d'adhésion Petites Villes de Demain (« la Convention ») a pour objet d'acter la prolongation de l'engagement des collectivités bénéficiaires, de l'État et de la Banque des Territoires dans le programme Petites Villes de Demain (PVD).

En effet, la Convention initiale signée le **22 octobre 2021** prévoit en son article 5 un délai de 18 mois maximum à compter de sa date de signature, pour formaliser un projet de territoire actualisé, se traduisant par un avenant à la convention ORT existante sur le territoire de la Communauté d'Agglomération Roissy Pays de France ou bien la poursuite individualisée de la Convention, durant tout ou partie du programme PVD, en parallèle de la convention d'ORT.

Le délai initial de 18 mois prendra fin le **22 avril 2023**. En application de l'article 5 de la convention, le présent avenant acte de la prolongation de la Convention jusqu'à la fin du programme Petites Villes de Demain, soit jusqu'au 31 décembre 2026.

Il est précisé que la simple mise à jour des fiches-actions en annexe de la Convention, ou l'ajout de nouvelles fiches-actions dans le cadre du programme PVD ne nécessitera pas de signer un nouvel avenant.

Article 2 - Ajout d'un article sur l'utilisation des logos

Un article supplémentaire est ajouté à la Convention, concernant l'utilisation des noms des parties, de leurs chartes graphiques et de leurs logos, rédigé comme suit :

Utilisation des logos dans le cadre du programme Petites Villes de demain :

Chacune des Parties liées au programme Petites Villes de demain (PVD) autorise à titre non exclusif l'autre Partie à utiliser son nom et son logo en respectant la charte graphique afférente, ce au plus tard jusqu'au 31 décembre 2026, afin de mettre en avant le partenariat entre les Parties, et à le faire figurer de façon parfaitement visible et lisible sur ses supports de communication faisant référence aux actions réalisées dans le cadre de la convention d'adhésion et son ou ses avenants qui lui sont juridiquement rattachés.

Chacune des Parties reconnaît qu'elle n'acquiert aucun droit sur la charte graphique de l'autre Partie autre que celui de l'utiliser conformément aux dispositions de présent article et qu'elle n'est pas autorisée à exploiter les marques, dénominations sociales, logo et plus généralement tous les droits de propriété intellectuelle afférents aux signes distinctifs à l'autre Partie, de quelque façon que ce soit (notamment pour leur reproduction, communication et/ou adaptation) et pour quelque raison que ce soit (y compris à titre de référence commerciale ou pour sa propre publicité).

Le droit d'utiliser les éléments verbaux/graphiques de chacune des Parties est accordé uniquement jusqu'au 31 décembre 2026 au plus tard, et prendra automatiquement fin, sans qu'aucune formalité ne soit nécessaire, à son terme, quelle qu'en soit la raison.

La commune de Fosses est invitée à faire figurer le panneau signalétique Petites Villes de demain en entrée de ville (modèle disponible auprès des services déconcentrés de l'État dans le département).

Chaque opération réalisée doit faire l'objet d'un affichage pendant les travaux :






- identifiant clairement le lien avec le programme Petites villes de demain : logo ANCT et PVD et mention « L'Etat s'engage pour l'avenir des territoires » (modèle disponible en ligne);
- ainsi que les logos et mentions liés aux modalités d'attribution des subventions et financement propres à chaque Partie.

Article 3 - Autres dispositions.

Les autres articles de la Convention initiale restent inchangés.

5 - JUL. 2023

Fait le2023, à Fosses en cinq (5) exemplaires originaux,

<p>Le Maire de Fosses</p>	<p>Le Président de la communauté d'agglomération Roissy-Pays de France</p>	<p>Le préfet du Val d'Oise, délégué départemental de l'ANCT et de l'ANAH</p>
 <p>Pierre BARROS</p>	 <p>Pascal DOLL</p>	 <p>Philippe COURT</p>
<p>La présidente du Conseil départemental du Val-d'Oise</p>	<p>La directrice régionale adjointe de la Banque des Territoires Ile-de-France</p>	
 <p>Marie-Christine CAVECCHI</p>	 <p>Directrice Régionale Adjointe Ile-de-France Najoua BENFELLA Directrice Régionale Adjointe Ile-de-France Najoua BENFELLA</p>	

**CONVENTION CADRE PLURIANNUELLE
PETITES VILLES DE DEMAIN
POUR LA COMMUNE DE MAGNY-EN-VEXIN**

ET

**CONVENTION D'OPERATION DE REVITALISATION
DU TERRITOIRE (ORT)
COMMUNAUTE DE COMMUNES
VEXIN VAL DE SEINE**



ENTRE

La Communauté de Communes du Vexin Val de Seine

Représentée par son Président Monsieur Jean-François RENARD, dûment habilitée à l'effet des présentes en vertu de la délibération n° 23 en date du 07/03/2023,

Ci-après désigné par « la CCVVS »,

La Commune de Magny-en-Vexin

Représentée par son maire Monsieur Luc PUECH d'ALISSAC, dûment habilitée à l'effet des présentes en vertu de la délibération n° 28 en date du 28/02/2023,

Ci-après désignées par « les collectivités bénéficiaires »,

D'une part,

ET

L'État,

Représenté par Monsieur le préfet du département du Val-d'Oise, délégué territorial de l'Agence Nationale de la Cohésion des Territoires (ANCT) et de l'Agence Nationale de l'Habitat (ANAH).

ci-après désigné par « l'Etat »

Le Conseil départemental du Val-d'Oise,

Représentée par sa Présidente Madame Marie-Christine CAVECCHI,

Ci-après désignée par « le Département » ;

La Banque des Territoires,

Représentée par Madame Najoua BENFELLA-MASSON, Directrice régionale Ile-de-France de la Banque des Territoires,

Ci-après désignée par « la Banque des Territoires » ;

d'autre part,

L'ensemble des Partenaires financiers et les Partenaires techniques, nationaux et locaux,

ci-après, les « Partenaires ».

Il est convenu ce qui suit.

Table des matières

Préambule.....	6
Le programme Petites Villes de Demain	6
La convention ORT	6
Article 1 : Objet de la convention.....	7
Objectifs poursuivis par le programme.....	7
Article 2 : Durée de la convention.....	8
Article 3 : Les ambitions du territoire	9
Les ambitions à l'échelle intercommunale	9
Les ambitions de la commune de Magny-en-Vexin.....	9
Article 4 : Les orientations stratégiques	11
Présentation synthétique	11
Présentation détaillée	11
Orientation 1 : Améliorer et adapter les logements aux attentes et besoins	11
Orientation 2 : Maintenir une dynamique économique et commerciale	11
Orientation 3 : Renforcer la présence d'équipements et services du quotidien	12
Orientation 4 : Requalifier et faire vivre le centre-bourg en valorisant le patrimoine architectural, paysager et urbain.....	12
Orientation 5 : Améliorer l'accessibilité au centre-bourg et développer les mobilités douces	13
Article 5 : Secteurs d'intervention de l'ORT.....	13
Secteur d'intervention sur la Ville de Magny-en-Vexin.....	13
Article 6 : Le plan d'action.....	14
Les actions.....	14
Détail du plan d'actions.....	15
Article 7 : Effets juridiques de l'ORT	16
Suspension des Autorisations d'Exploitations Commerciales (AEC) en périphérie	17
Droit de Préemption Urbain renforcé et droit de préemption commercial.....	17
Application du dispositif Denormandie dans l'habitat ancien.....	17
Dispositif (VIR) Vente d'immeubles à rénover	17
Procédures liées aux bien sans maitres.....	17
Procédure d'abandon manifeste d'une partie d'immeuble	18
Article 8 : Modalités d'accompagnement en ingénierie	18
Article 9 : Cosignataires et engagements des partenaires	18
Signataires et engagements.....	18
Mobilisation des citoyens et des acteurs socio-économiques	19
Maquette financière	20
Article 10 : Gouvernance du programme Petites Villes de demain.....	20
Article 11 : Suivi et évaluation du programme	22

Article 12 : Résultats attendus du programme	22
Article 13 : Evolution et mise à jour du programme.....	22
Article 14 : Résiliation du programme.....	22
Article 15 : Utilisation des logos	22
Article 16 : Traitement des litiges	23
Annexes.....	25
Annexe 1 – Diagnostic	25
Annexe 2 – Présentation du périmètre du secteur d'intervention de l'ORT	25
Annexe 3 – Fiches actions	25
Annexe 4 – Maquette financière.....	25
Annexe 5 – Fiche de poste du chef de projet.....	25
Annexe 6 – Textes de référence	25

PREAMBULE

Le programme Petites Villes de Demain

Le gouvernement a souhaité que le programme Petites Villes de Demain (PVD) donne aux élus des communes de moins de 20 000 habitants, qui exercent des fonctions de centralités et présentent des signes de fragilité, les moyens de concrétiser leurs projets de territoire pour conforter leur statut de villes dynamiques, respectueuses de l'environnement, où il fait bon vivre.

Cette démarche s'inscrit dans le cadre des contrats territoriaux de relance et de transition écologique (CRTE).

Ce programme constitue une boîte à outils au service des territoires et de la conduite des grandes transitions économiques, écologiques, numériques, et démographiques.

La nécessité de conforter efficacement et durablement le développement des territoires couverts par le programme PVD appelle à une intervention coordonnée de l'ensemble des acteurs impliqués, au-delà de celles de l'Etat et des partenaires financiers du programme.

La ville de Magny-en-Vexin, qui constitue une fonction de centralité, est un pôle de rayonnement communautaire au regard de sa spécificité.

Elle a été retenue au titre du programme « Petites Villes de Demain » (PVD) avec la définition de programmes d'actions répondant aux enjeux locaux repris au sein de la présente convention ORT.

La convention ORT

La présente convention s'inscrit dans le cadre des Opérations de Revitalisation du Territoire (ORT) créées par l'article 157 de la loi du 23 novembre 2018 portant Evolution du Logement, de l'Aménagement et du Numérique, dite loi ELAN. Elle a pour objet la mise en œuvre d'un projet global de territoire destiné à adapter et moderniser le parc de logements et de locaux commerciaux et artisanaux ainsi que le tissu urbain de ce territoire pour améliorer son attractivité, lutter contre la vacance des logements, des locaux commerciaux et artisanaux ainsi que contre l'habitat indigne, réhabiliter l'immobilier de loisir, valoriser le patrimoine bâti et réhabiliter les friches urbaines, dans une perspective de mixité sociale, d'innovation et de développement durable.

L'intercommunalité et la ville identifieront les projets de revitalisation de la commune signataire, tout en assurant leur complémentarité et leur cohérence à l'échelle intercommunale, avec le projet de territoire de la CCVVS.

Le maintien et le développement des centralités sont un frein à l'étalement et à "l'éparpillement" urbain. Pour répondre aux objectifs d'économie d'espace, de limitation des flux, les centralités doivent être confortées dans toutes leurs fonctions et dimensions : commerces, services, équipements, habitat, espaces publics, lien social...

Les pivots de l'attractivité d'un centre-ville ou d'un centre-bourg s'appuient sur plusieurs composantes qui interagissent les unes avec les autres. Ils reposent sur un juste équilibre des avantages et des ressources disponibles : l'économie, le patrimoine, l'identité, le logement, l'environnement et les services.

Ainsi, les centres-villes ou centres-bourgs doivent pouvoir répondre à la fois à des besoins marchands des consommateurs mais également à des besoins non-marchands des habitants.

Ils doivent pouvoir proposer un habitat adapté aux nouveaux parcours résidentiels, créer un attachement, et être un point de repère pour les habitants.

Pour atteindre ces objectifs et conforter efficacement et durablement le développement du pôle de centralité de la ville de Magny-en-Vexin, identifié comme tel au Schéma Directeur de la Région Ile-de-France (SDRIF), il convient de mettre en œuvre une intervention coordonnée de l'ensemble des acteurs impliqués, les différentes collectivités, avec le concours de l'intercommunalité, de l'Etat, des partenaires financeurs, tout en impliquant et mobilisant les partenaires locaux.

La mise en œuvre d'une ORT répond à ces objectifs.

Conformément à l'article L. 303-2 II du code de la construction et de l'habitation, la convention « délimite le périmètre des secteurs d'intervention, parmi lesquels figure nécessairement le centre-ville de la ville principale du territoire de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre signataire. Ce périmètre peut également inclure un ou plusieurs centres-villes d'autres communes membres de cet établissement ».

Ainsi, la présente convention délimite des secteurs d'intervention sur le pôle de centralité que constitue la ville de Magny-en-Vexin sur le territoire de la Communauté de Communes Vexin Val de Seine. Cette ORT est mono-site (Magny-en-Vexin) dans un premier temps. En effet, si une stratégie se dessine clairement à l'échelle de la commune de Magny-en-Vexin, la stratégie de la communauté de communes Vexin Val de Seine est encore en cours de consolidation.

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

Objectifs poursuivis par le programme

Le programme PVD doit permettre aux petites centralités d'accélérer leur transformation pour répondre à leurs enjeux actuels et futurs, en leur proposant une offre de service « sur-mesure » mobilisable en fonction de leurs besoins. De plus, le programme favorise l'échange d'expériences et le partage de bonnes pratiques entre ses parties prenantes, au service des dynamiques territoriales.

Pour réussir ces grandes transitions, le programme PVD est enrichi par la participation des forces vives du territoire que sont les entreprises ou leurs représentants, les associations, les habitants.

La convention cadre PVD et d'ORT précise les ambitions retenues pour le territoire, son articulation avec le CRTE, et l'ensemble des moyens d'accompagnement existants au profit des collectivités locales, entreprises et populations des territoires engagés.

Elle précise l'ensemble des engagements des différents partenaires pour la période du programme 2021-2026 : Etat, opérateurs, collectivités.

La commune de Magny-en-Vexin a souhaité s'engager dans le programme PVD, selon les termes de la convention d'adhésion en date du 17 septembre 2021.

La présente convention-cadre « Petites Villes de Demain » valant convention ORT prend le relais de la convention d'adhésion et permet à la collectivité de bénéficier des effets de l'ORT en utilisant le plan d'actions établi et en définissant un périmètre d'intervention.

La phase d'adhésion visait à compléter les détails du projet de redynamisation du centre-ville de Magny-en-Vexin et du plan d'actions à mettre en œuvre pour les années suivantes. Le plan d'actions comprend donc des fiches actions présentant des actions lancées en 2021 et 2022 et qui se poursuivent, et des actions programmées jusqu'en 2026.

La présente convention n'a pas pour objectif de revenir sur les modalités mises en place lors de la signature de la convention d'adhésion du programme « Petites Villes de Demain ». Son objectif premier est de permettre la mise à jour du programme d'actions de la Communauté de Communes Vexin Val de Seine et plus particulièrement de la commune de Magny-en-Vexin.

La délimitation des périmètres d'interventions au titre du dispositif PVD, contenant le cœur de ville de Magny-en-Vexin, évolue au motif de la présente convention en concordance avec celui de l'ORT (Périmètre de la commune PVD transformé en Périmètre Stratégique Territoriale et Périmètre d'intervention PVD transformé en Secteurs d'interventions). En ce qui concerne la gouvernance et le pilotage de PVD le fonctionnement prévu au titre de la convention cadre est maintenu.

La présente convention a pour objet de décrire les modalités de mises en œuvre et les effets de l'Opération de Revitalisation du Territoire (ORT) menée à l'échelle de la Communauté de Communes Vexin Val de Seine. La présente convention ORT intègre la convention PVD pour tous points techniques. Elle s'attache à définir, les derniers éléments de diagnostic et le plan d'actions de la stratégie de revitalisation.

L'ORT est un contrat intégrateur qui vise à préserver le tissu urbain et les commerces de centre-ville, il est le pilier législatif de « Petites Villes de Demain ».

La convention ORT apporte, au titre de la fin de la phase d'adhésion du programme « Petites Villes de Demain », un complément de diagnostic notamment sur les questions d'habitat et de commerce et permet une mise à jour des actions de Magny-en-Vexin, et de la Communauté de Communes Vexin Val de Seine.

ARTICLE 2 : DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention est conclue pour une durée de 6 ans à compter de sa date de signature. Au terme de la convention, un bilan sera conduit pour en évaluer les résultats et les impacts. Elle pourra être prorogée par accord des parties.

Considérant l'article 5 de la convention d'initialisation PVD sur Magny-en-Vexin, signée le 17 septembre 2021, l'inclusion du programme dans la présente convention prendra automatiquement fin, sans qu'aucune formalité ne soit nécessaire, au 31/12/2026. Les avenants à la présente convention postérieurs à cette date devront tenir compte de la fin du programme PVD.

La présente convention est publiée au recueil des actes administratifs de la CCVVS et de la ville de Magny-en-Vexin.

ARTICLE 3 : LES AMBITIONS DU TERRITOIRE

Les ambitions à l'échelle intercommunale

Le diagnostic (annexé à la présente convention) permet de dresser la situation la suivante :

- ◆ Une **croissance démographique au ralenti** (taux annuel moyen entre 2013 et 2019 : -0.1%)
- ◆ Un **cadre de vie agréable** qui s'appuie sur une identité forte avec le Vexin : le territoire tire ses atouts de la très grande qualité de son environnement paysager, urbain et architectural s'inscrivant dans l'identité du Vexin francilien.
- ◆ Une **population relativement épargnée par la pauvreté et le chômage** en comparaison au Département ou la Région, avec un niveau de revenus supérieur à la moyenne départementale, **mais une situation socioéconomique plus dégradée sur les communes les plus peuplées du territoire, et en comparaison des EPCI voisins**
- ◆ La **vocation familiale du Vexin s'affaiblit** (notamment sur les communes les plus peuplées) : le profil majoritaire n'est désormais plus le couple avec enfant(s) mais le ménage d'une seule personne
- ◆ Un **vieillessement de la population** et une **diminution de la taille des ménages**
- ◆ Un **parc de logements vieillissant** qu'il faut adapter aux évolutions sociodémographiques tout en améliorant leurs performances énergétiques, ainsi qu'une **vacance locative en augmentation**
- ◆ Une **vacance commerciale légèrement plus faible que dans le Val-d'Oise**
- ◆ Un **territoire sous l'influence commerciale de pôles urbains proches** (agglomération de Cergy-Pontoise, Mantes-la Jolie, Les Mureaux)
- ◆ Une **offre de formation limitée** (absence de lycée sur le territoire)
- ◆ Une **dépendance à la voiture individuelle** sur un territoire peu dense : 90% des ménages possèdent au moins une voiture
- ◆ **L'importance des déplacements pendulaires**, notamment vers l'agglomération de Cergy-Pontoise

Les ambitions de la commune de Magny-en-Vexin

Le diagnostic (annexé à la présente convention) permet de dresser la situation la suivante :

- ◆ **Magny-en-Vexin constitue un pôle de centralité pour son territoire** (35% de la population de la CCVVS ; commerces, services et équipements qui bénéficient aux habitants du territoire)
- ◆ Une **croissance démographique au ralenti** (taux annuel moyen entre 2013 et 2019 : 0.5%)
- ◆ Un **vieillessement progressif de la population** notamment sur la tranche 60-74 ans (+4.4 points entre 2008 et 2019)
- ◆ Une **population jeune** (indice de jeunesse : 1.22)
- ◆ La **taille des ménages diminue** (3.23 personnes/ménage en 1968, 2.35 en 2019), le phénomène s'accélère plus vite pour Magny-en-Vexin que pour l'Île-de-France ou le Val-d'Oise

- ◆ Une **composition des ménages en évolution** : forte baisse des ménages avec enfant(s) (-6.2 points entre 2008 et 2019), augmentation des familles monoparentales et des ménages d'une seule personne
- ◆ La **population de Magny-en-Vexin perçoit des revenus inférieurs à celui de la CCVVS**, mais elle se situe globalement dans les mêmes niveaux que celui du Val d'Oise et de la France métropolitaine
- ◆ La **population est davantage touchée par la pauvreté que la moyenne du territoire** (4 points de plus), mais reste sous les moyennes du Val-d'Oise, de l'Île-de-France et du niveau national.
- ◆ Un **taux de chômage inférieur aux moyennes départementales, franciliennes ou françaises**, mais la population est davantage touchée par le chômage que les EPCI voisins
- ◆ Un **parc de logement dominé par les résidences principales** (90%) et les **logements individuels** (77%)
- ◆ Le **vieillissement du parc locatif privé** avec une **progression du nombre des logements indécents sur le marché**
- ◆ Une **majorité de grands logements** (37 % sont composés de 5 pièces ou plus, 60 % sont composés d'au moins 4 pièces)
- ◆ Une **répartition quasiment 50%/50% entre propriétaires et locataires**
- ◆ **Augmentation du nombre de logements vacants en 11 ans** (+ 2.4 points) : soit 8.1 % en 2019
- ◆ Un **bâti dégradé en centre-ville**, et des **espaces publics délabrés** (trottoirs, voirie, parcs)
- ◆ Une **vacance commerciale plus faible comparativement au Val d'Oise ou l'Île-de-France**
- ◆ Une **dépendance à la voiture individuelle** : 72.7 % des magnytois utilisent la voiture pour se rendre au travail ; 80% des habitants travaillent d'ailleurs en dehors de Magny-en-Vexin ; et 82 % des ménages possèdent au moins une voiture

ARTICLE 4 : LES ORIENTATIONS STRATEGIQUES

Présentation synthétique



Présentation détaillée

Orientation 1 : Améliorer et adapter les logements aux attentes et besoins

Le projet de revitalisation de la ville de Magny-en-Vexin s'appuie sur un volet Habitat afin de rendre plus attractif le centre-ville.

Confrontée à des problématiques de vacance et de logements indignes et dégradés dans le centre-ville, la municipalité a déjà mis en place deux outils pour mieux contrôler l'offre de logements et lutter contre l'habitat indigne :

- l'autorisation préalable de mise en location (« permis de louer »)
- l'autorisation préalable à la division des logements

En complément, la ville de Magny-en-Vexin prépare une Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH) qui permettra de mieux identifier les mécanismes et le fonctionnement du marché local, et d'inciter les propriétaires à rénover leurs logements.

Orientation 2 : Maintenir une dynamique économique et commerciale

La politique de revitalisation commerciale de Magny-en-Vexin s'est déjà traduite par la création de l'association des commerçants, artisans et entrepreneurs en 2021, grâce à l'appui de la Chambre de commerce et d'industrie du Val-d'Oise (convention de partenariat).

Les élus ont souhaité également proposer des animations pour redynamiser l'emploi et le tissu économique local avec la création d'un salon de la création d'entreprise et de l'emploi avec les partenaires locaux, puis un salon des savoir-faire en Vexin portant sur les métiers d'arts.

Bien que Magny-en-Vexin soit légèrement impacté par la vacance commerciale, il conviendra de déployer de nouvelles actions en faveur du développement commercial (actions à définir).

Orientation 3 : Renforcer la présence d'équipements et services du quotidien

La ville de Magny-en-Vexin remplit des fonctions de centralité pour son territoire : offre de soins avec l'hôpital et un centre de santé, deux collèges, une gare routière reliant Magny-en-Vexin à la ville nouvelle de Cergy-Pontoise, une offre commerciale relativement diversifiée, des emplois avec notamment la présence de trois zones d'activités, etc.

Ce rôle doit néanmoins être maintenu et conforté avec la modernisation des équipements actuels et le développement de nouveaux services, telle que la « Structure France Services » de la CCVVS implantée en 2022 dans la zone d'activité de la Demi-Lune. La situation dressée dans le diagnostic (annexe 1) et dans les premières conclusions de la révision du PLU communal souligne une certaine carence en termes d'équipements culturels et sportifs.

L'équipe municipale envisage plusieurs projets en ce sens comme le remplacement du terrain de football en un terrain synthétique dernière génération, la création de deux courts de paddle, ou l'aménagement d'un pôle culturel.

Orientation 4 : Requalifier et faire vivre le centre-bourg en valorisant le patrimoine architectural, paysager et urbain

La ville connaît un certain délitement et une perte d'attractivité avec l'attractivité de villes plus importantes démographiquement et leurs larges offres commerciales (Beauvais, Mantes-la-Jolie, mais surtout l'agglomération de Cergy-Pontoise et Paris) et l'importance des déplacements quotidiens qui modifient la façon de vivre la ville aujourd'hui. Cependant, située au cœur du Parc Naturel Régional (PNR) du Vexin-Français, la ville conserve un patrimoine architectural, paysager et urbain qui peut constituer un levier de revitalisation.

En ce sens, la ville a déjà engagé la restauration de l'Eglise Notre-Dame-de-la-Nativité depuis 2020 (classée Monument historique), avec des travaux sont programmés sur plusieurs années (8 tranches).

L'un des projets structurants consiste à réaménager la principale artère et entrée de ville (rue de Crosne) du rond point de la D14 jusqu'aux piliers de la porte de Paris. Le but sera de valoriser cette entrée de ville comme un boulevard urbain avec un réaménagement global qui interrogera la place des modes de déplacements doux.

D'autres projets d'aménagements sont en réflexion afin d'améliorer la qualité du centre-ville tels que le réaménagement du parc de la ville, la mise en valeur des places et placettes, ou l'agencement du parc de la Rosière en un parc public.

Orientation 5 : Améliorer l'accessibilité au centre-bourg et développer les mobilités douces

La ville de Magny-en-Vexin est confrontée à des problématiques de circulation et de stationnement : centre-ville traversé par des poids lourds, phénomène de « véhicules ventouses », manque de stationnement ressenti par les habitants, trottoirs parfois étroits dans le centre ancien, etc.

Un besoin en ingénierie a ainsi été formulé afin de poser un diagnostic lucide et objectif. La municipalité bénéficie, grâce au concours de l'ANCT, de la réalisation d'une étude mobilité qui permettra de définir des orientations stratégiques et un plan d'action permettant d'apaiser la circulation, fluidifier les déplacements et développer des liaisons douces.

Cette étude alimentera la réflexion initiée par l'équipe municipale sur le déploiement de voies cyclables (notamment autour des boulevards et le long de la rue de Crosne) et le réaménagement de la gare routière en un pôle multimodal.

ARTICLE 5 : SECTEURS D'INTERVENTION DE L'ORT

Conformément à l'article L.303-2 du Code de la Construction et de l'Habitat, la présente convention se doit de prévoir tout ou parties des actions qui y sont inscrites. Elle doit entre autres préciser le plan de financement des actions prévues et le calendrier.

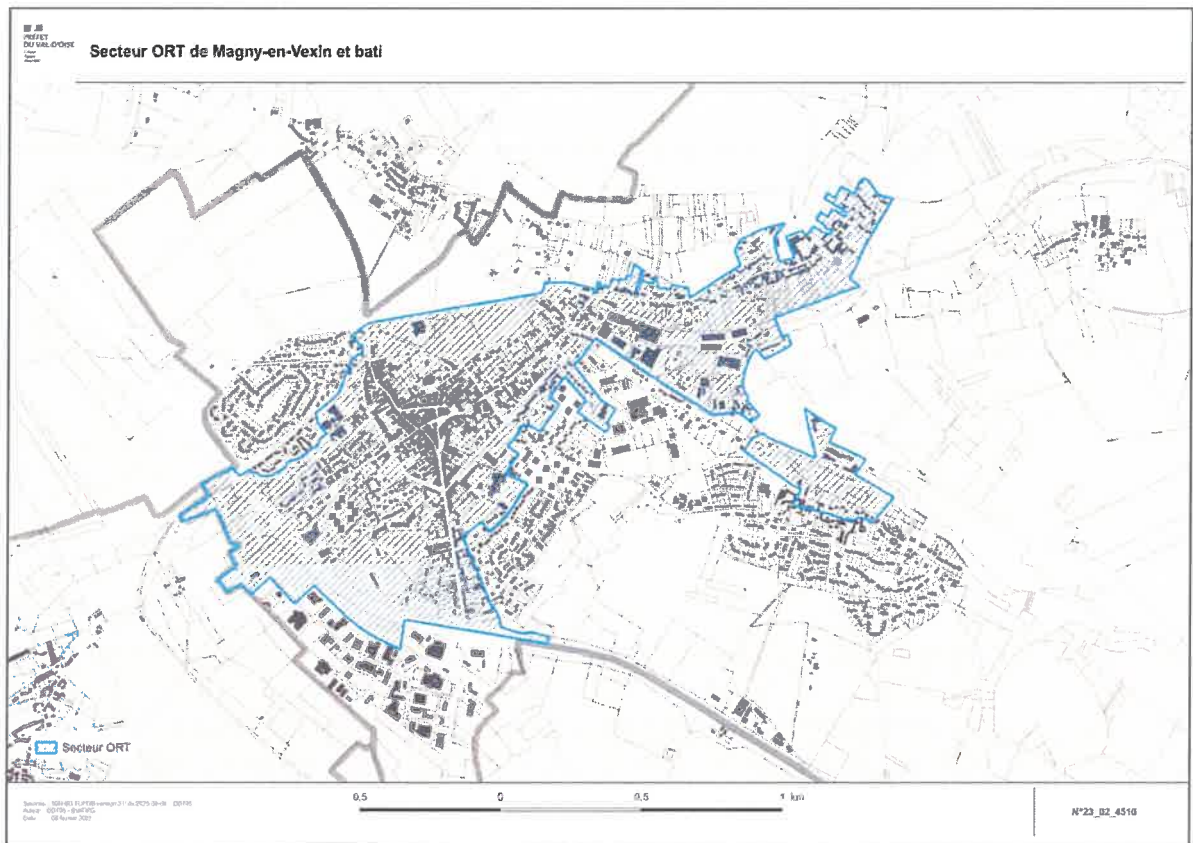
Secteur d'intervention sur la Ville de Magny-en-Vexin

La carte ci-dessous présente le secteur d'intervention de la commune de Magny-en-Vexin.

Le périmètre de la stratégie territoriale couvre les parcelles du centre-ville de Magny-en-Vexin.

Pour ce faire, le périmètre de l'ORT à Magny-en-Vexin se situe dans un tissu urbain qui reprend celui de la convention d'adhésion au programme PVD.

L'ORT intègre bien évidemment le centre ancien mais aussi une partie plus pavillonnaire où des projets sont en cours d'étude.



ARTICLE 6 : LE PLAN D'ACTION

Le plan d'action est la traduction opérationnelle du projet de territoire qui se décline en actions de la collectivité et des acteurs territoriaux. Ce document évolutif consiste en la compilation des fiches actions validées, et éventuellement de la liste des projets en maturation ; il est transmis à chaque évolution à l'ANCT (délégation territoriale et direction de programme) à des fins de suivi.

Les évolutions du plan d'action sont examinées et validées au fil de l'eau par le comité de pilotage, sans nécessité d'avenant de la présente convention.

Les actions

Les actions du programme PVD sont décrites dans des fiches action selon le modèle figurant en annexe 3 ; elles ont vocation à alimenter directement le plan d'action du CRTE du territoire concerné.

L'inscription formelle des actions dans le programme PVD est validée par les instances de gouvernance en s'appuyant sur l'expertise des services déconcentrés de l'Etat, des opérateurs et des services des collectivités territoriales concernées.

Les actions prêtes, validées en comité de projet PVD, sont adressées à chacun des financeurs appelés à se prononcer dans leurs propres instances décisionnelles.

Une synthèse financière des contributions obtenues des différents financeurs est présentée à chaque comité de projet.

Détail du plan d'actions

Les parties s'entendent pour que la mise en œuvre du projet puisse se faire dans un premier temps par les actions décrites ci-dessous. Ces actions seront complétées ou révisées conformément aux dispositions de l'article 10 et 14 notamment par la mise à jour de l'annexe 4 "Maquette financière" et l'ajout de nouvelles fiches actions en annexe 3.

N° FA	Nom Action	MOA	Calendrier	Budget	Financements
1	Etude pré-opérationnelle (OPAH / cabinet SEGAT)	Magny-en-Vexin	Mars 2023 – septembre 2023 (démarrage de la mission)	47 550 €	ANAH (Notifié) : 50% Banque des Territoires (envisagé) : 25% Magny-en-Vexin : 25%
2	Etude Mobilité (cabinet INDDIGO)	Magny-en-Vexin	Restitution prévue en mars 2023	12 000 €	ANCT : 50% Département Val d'Oise / Banque des Territoires (enveloppe cofinancement d'études PVD) : 30% Magny-en-Vexin : 20 %
3	Etude commerce (CCI 95)	Magny-en-Vexin	2023	12 750 €	Département / Banque des Territoires (enveloppe cofinancement d'études PVD) : (30%) envisagé Magny-en-Vexin : 70 %
4	Rénovation de l'église Notre-Dame de la Nativité (Phase 2)	Magny-en-Vexin	2023 : étude 2024 : travaux	1 600 000 €	Département Région DRAC Magny-en-Vexin
5	Travaux de réhabilitation du groupe scolaire de l'Aubette	Magny-en-Vexin	2023	900 000 €	Département Région Etat (Fonds Vert) Magny-en-Vexin

6	Reprise du passage en LED de l'éclairage public	Magny-en-Vexin	1er semestre 2023 : Etude 2nd semestre 2023 : Travaux	240 000 €	Etat (DSIL 2018 prorogée) Magny-en-Vexin
7	Construction d'un terrain de football (synthétique)	Magny-en-Vexin	2023	1 250 000 €	Département Région Magny-en-Vexin
8	Construction d'un court de padel et d'un nouveau club-house pour le tennis	Magny-en-Vexin	2023	528 000 €	Département Région Agence Nationale du Sport Magny-en-Vexin
9	Restructuration de la gare routière	Magny-en-Vexin	2nd semestre 2023	55 000 €	Région (envisagé) Magny-en-Vexin
10	Réaménagement de la rue de Crosne (volet étude)	Magny-en-Vexin	2023	40 000 €	Département / Banque des Territoires (enveloppe cofinancement d'études PVD) – envisagé Etat (Fonds Vert) Magny-en-Vexin

ARTICLE 7 : EFFETS JURIDIQUES DE L'ORT

L'Opération de Revitalisation du Territoire (ORT) crée des droits et effets juridiques et comporte des dispositifs, pour atteindre les deux objectifs principaux que sont la rénovation de l'habitat privé et l'attractivité commerciale des centres villes.

Le présent article détaille de manière non exhaustive les effets juridiques de l'ORT privilégiés par la commune de Magny-en-Vexin ainsi que son plan d'actions. Ces effets juridiques et fiscaux ont déjà été codifiés ou précisés dans la circulaire du 4 février 2019 ainsi que dans plusieurs décrets d'application, répertoriés dans l'annexe n°6.

Les collectivités signataires s'engagent par ailleurs à mettre en cohérence leurs documents d'urbanisme avec la présente convention d'ORT pour une meilleure mise en œuvre des effets, actions et dispositifs décrits ci-après.

Les effets de l'Opération de Revitalisation du Territoire sont d'application immédiate, ou différée lorsqu'ils nécessitent un décret en Conseil d'Etat. Le territoire se laisse la possibilité de modifier la présente convention au regard des modalités précisées dans les décrets d'application ou de la modification des dispositifs engagés par l'ORT.

Suspension des Autorisations d'Exploitations Commerciales (AEC) en périphérie

Les collectivités signataires de la présente convention d'ORT peuvent mobiliser la possibilité ouverte par l'ORT de suspendre l'enregistrement et l'examen en CDAC de projets commerciaux en dehors des secteurs d'interventions définis dans la présente convention.

Si un projet commercial en périphérie devait menacer l'équilibre commercial et économique d'un centre-ville d'une des communes signataires de la présente convention d'ORT, les collectivités se laissent l'opportunité de saisir le Préfet afin de demander la suspension des autorisations d'exploitation commerciales, pour une durée de trois ans maximum, prorogée d'un an si besoin.

Droit de Prémption Urbain renforcé et droit de préemption commercial

L'ORT permet à la collectivité locale d'instaurer le droit de préemption urbain renforcé et le droit de préemption sur les fonds artisanaux, les fonds de commerce, les baux commerciaux et les terrains faisant l'objet de projets d'aménagement commercial.

Application du dispositif Denormandie dans l'habitat ancien

Les communes retenues dans le cadre du programme PVD et les communes signataires d'une convention d'ORT sont éligibles au dispositif Denormandie dans l'ancien.

Cette aide fiscale porte sur les travaux de rénovation effectués dans le bien avec pour objectif d'avoir un parc de logements de meilleure qualité, d'améliorer la qualité énergétique des bâtiments et à terme d'améliorer l'attractivité dans les centres des villes moyennes.

Les communes signataires de la présente convention peuvent ainsi proposer à des particuliers ou à des promoteurs d'investir pour rénover et de louer des biens dans l'ancien en contrepartie d'une défiscalisation grâce au dispositif Denormandie. Cette aide fiscale est mobilisable pour les projets situés dans une zone de bâti continu de la commune.

Dispositif (VIR) Vente d'immeubles à rénover

Ce dispositif facilite l'accession sociale dans l'ancien et la remise sur le marché de logements vacants ou dégradés.

Cela consiste en la rénover les immeubles dégradés des centres-anciens (travaux lourds) pour revendre des logements réhabilités à des ménages sous condition de ressources.

Un opérateur acquiert un immeuble vacant ou dégradé (porteur public ou privé : bailleur social, Etablissement Public Foncier (EPF), promoteurs privés, etc.), il réalise les travaux (financement avec l'aide l'ANAH), et vend les logements à des ménages sous plafond de ressources

Procédures liées aux biens sans maîtres

Lorsqu'un bien est sans maître à la suite d'une succession, la collectivité pourra lancer la procédure au bout de 10 ans contre 30 ans actuellement.

Cette procédure est également ouverte pour les biens dont le propriétaire n'a pas payé sa taxe foncière pendant 3 ans au moins.

Procédure d'abandon manifeste d'une partie d'immeuble

Les collectivités peuvent imposer des travaux d'entretien pour éviter la détérioration et préserver l'attractivité d'un secteur.

Faute d'entretien, elles peuvent imposer une expropriation simplifiée.

Dans un périmètre ORT l'abandon manifeste d'une partie d'immeuble est constaté dès lors que des travaux ont condamné l'accès à cette partie.

La procédure peut désormais s'appliquer à tout le territoire (pas uniquement le centre-ville).

ARTICLE 8 : MODALITES D'ACCOMPAGNEMENT EN INGENIERIE

Plusieurs partenaires sont susceptibles de proposer un soutien en ingénierie : les partenaires financiers (l'ANCT, la Banque des territoires, le Cerema, l'Ademe...), services déconcentrés de l'Etat, collectivités territoriales, agences techniques départementales, CAUE, Agences d'urbanisme... pour les différentes phases du programme (élaboration du projet de territoire, définition et mise en œuvre des projets, participation des habitants, suivi et évaluation du contrat) qu'il conviendra de préciser et de rappeler dans le bilan du contrat. L'activation de cet accompagnement s'effectue selon les modalités de saisines et de contractualisation propres à chaque organisme.

Le soutien au territoire peut passer par un appui spécifique des établissements publics et opérateurs qui pourraient notamment mobiliser des financements pour le montage des projets et les investissements.

ARTICLE 9 : COSIGNATAIRES ET ENGAGEMENTS DES PARTENAIRES

Signataires et engagements

Les partenaires s'engagent à contribuer à la réalisation des actions inscrites à ce contrat.

Sont signataires de la présente convention Opération de Revitalisation du Territoire :

- ◆ La Communauté de Communes Vexin Val de Seine (CCVVS)
- ◆ La commune de Magny-en-Vexin
- ◆ La Préfecture du Val-d'Oise notamment au titre de sa fonction de délégation locale de l'ANCT et de l'ANAH
- ◆ Le Conseil départemental du Val-d'Oise
- ◆ La Banque des Territoires

Différents établissements publics sont également partenaires des collectivités dans le cadre de l'ORT.

A ce titre, seront également associés en tant que partenaires les établissements suivants :

- ◆ La Chambre de Commerce et d'industrie (CCI) du Val-d'Oise
- ◆ La Chambre de Métiers et de l'Artisanat (CMA) du Val-d'Oise
- ◆ Le Conseil régional d'Ile-de-France
- ◆ L'Etablissement Public Foncier d'Ile-de-France (EPFIF)
- ◆ Le PNR du Vexin Français
- ◆ L'Agence de la Transition écologique (ADEME)
- ◆ Le CAUE du Val d'Oise (conseil d'architecture, d'urbanisme et de l'environnement)
- ◆ Le CEREMA (Centre d'études et d'expertise sur les risques, l'environnement, la mobilité et l'aménagement)

Les différentes parties s'engagent à faire leurs meilleurs efforts pour assurer le succès de la mise en œuvre de l'Opération de Revitalisation du Territoire et la réalisation des actions indiquées dans la convention.

En particulier :

L'Etat s'engage à :

- ◆ Animer le réseau des partenaires de l'opération afin de faciliter l'élaboration et la mise en œuvre du projet.
- ◆ Désigner au sein de ses services un référent départemental et un référent régional chargés de coordonner l'instruction et le suivi des projets.
- ◆ Etudier le possible co-financement des actions inscrites dans la convention qui seraient éligibles aux dotations et crédits disponibles de l'Etat.

Les collectivités s'engagent à :

- ◆ Mobiliser autant que possible les moyens humains et financiers nécessaires pour assurer le pilotage et la mise en œuvre efficace de l'opération sur leur territoire.
- ◆ Ne pas engager de projet de quelque nature que ce soit (urbanisme réglementaire, opération d'aménagement, etc.) qui viendrait en contradiction des orientations de l'opération.
- ◆ Participer financièrement à toute action relevant de leurs compétences respectives.

Les partenaires financeurs s'engagent à :

- ◆ Instruire dans les meilleurs délais les propositions de projet et d'actions qui seront soumises par les Collectivités.
- ◆ Mobiliser leurs ressources humaines et financières pour permettre la réalisation des actions entrant dans leur champ d'intervention et qu'ils auraient préalablement approuvées.
- ◆ Soutenir l'accès à l'ingénierie et aux meilleures expertises pour le territoire.

Mobilisation des citoyens et des acteurs socio-économiques

Il s'agit de renforcer la cohésion territoriale et l'appartenance nécessaires à la dynamique de transformation du territoire en mobilisant, écoutant, faisant participer les habitants et les acteurs socio-économiques à la décision du cap collectif.

La dynamique d'animation du projet vise une communication et une sensibilisation en continu pour permettre aux acteurs et partenaires de s'associer aux actions de transformation ; une attention particulière sera portée à la facilitation de la mobilisation citoyenne en faveur du projet collectif. Concrètement, la mobilisation des citoyens peut prendre deux types de formes : la participation des publics à l'élaboration de la décision publique d'une part, et les initiatives citoyennes prises et mises en œuvre par les citoyens eux-mêmes d'autre part.

Les entreprises, de par leur impact sur l'environnement et l'emploi, sont des acteurs indispensables au projet de développement écologique et économique du territoire ; leur collaboration peut permettre d'identifier de nouvelles synergies en particulier dans une logique d'économie circulaire.

Maquette financière

La maquette financière pluriannuelle est établie à la signature de la convention cadre.

La maquette financière annuelle (consolidation au 31 décembre) est mise à jour au fil de l'eau et présentée à chaque comité de projet.

Le modèle de maquette financière figure en annexe 4.

ARTICLE 10 : GOUVERNANCE DU PROGRAMME PETITES VILLES DE DEMAIN

La gouvernance de l'ORT est assurée par la communauté de communes Vexin Val de Seine (CCVVS), en partenariat avec les communes signataires et l'État.

La CCVVS s'assurera de la bonne coordination des partenaires et dispositifs sur le territoire, et notamment de la cohérence et de la complémentarité des projets de revitalisation de centres-villes avec le projet de redynamisation entrepris dans le cadre du programme PVD.

La CCVVS aura pour rôle de territorialiser, d'articuler et de faire converger ces objectifs dans un projet d'ensemble à l'échelle du territoire.

Il est précisé que la présente convention a vocation à :

- ◆ S'inscrire dans la continuité de la convention d'initialisation PVD et cadrer le dispositif propre à Magny-en-Vexin.
- ◆ Encadrer les différents secteurs d'intervention ORT qui seront identifiés ultérieurement sur l'ensemble du territoire de la CCVVS.

La CCVVS met en place une gouvernance pour assurer la mise en œuvre, le suivi et l'évaluation du programme, en association étroite avec l'Etat, confirmant (et ajustant si

nécessaire) le fonctionnement installé à l'occasion de la convention d'adhésion pour l'élaboration de la stratégie.

Cette gouvernance s'articulera avec la gouvernance mise en place pour le Contrat de relance et de transition écologique.

Les comités de pilotage (Copil)

Le comité de pilotage est co-présidé par le président de la communauté de communes Vexin Val de Seine, le préfet du département ou son représentant et les maires des communes signataires.

Il peut être convoqué à l'initiative de la communauté de communes, de l'État ou, au titre du programme PVD, de Magny-en-Vexin.

Les directeurs généraux des services de la CCVVS et des communes signataires, le chef de projet PVD et les services concernés de l'Etat y participent.

Les partenaires financeurs et les partenaires locaux y sont représentés et notamment le Conseil départemental et le Conseil régional, le groupe de la Caisse des Dépôts et Consignation à travers la Banque des Territoires.

Pourront être également associés au comité de projet, selon l'ordre de jour, des partenaires des actions inscrites dans la convention d'adhésion PVD.

Il siègera au moins une fois par an pour :

- ◆ Valider l'évaluation annuelle du programme, sur la base des indicateurs de suivi et d'une synthèse financière ;
- ◆ Examiner l'avancement et la programmation des actions, y compris financièrement (actualisation du plan de financement) ;
- ◆ Étudier et arrêter les demandes d'évolution du programme en termes d'orientations et d'actions (inclusion, adaptation, abandon...) ;
- ◆ Décider d'éventuelles mesures rectificatives.

Le chef de projet PVD désigné alimente le comité de pilotage et en particulier :

- ◆ Veille en détail au bon déroulement des actions prévues au programme, vérifie l'avancement des dossiers, analyse les éventuelles situations de blocage pour proposer des mesures visant à permettre l'avancement des projets ;
- ◆ Établit le tableau de suivi de l'exécution ;
- ◆ Met en place les outils d'évaluation et analyse les résultats des évaluations ;
- ◆ Propose les évolutions des fiches orientations ;
- ◆ Propose les évolutions et les propositions d'ajouts de fiches actions.
- ◆ Etablit et met à jour la maquette financière.

Les Comités techniques (CT)

Pilotés par le chef de projet PVD en collaboration avec les directeurs généraux des collectivités (CCVVS, communes de Magny-en-Vexin et autres), les comités techniques ont pour mission d'assurer le suivi des études pré-opérationnelles et d'élaborer des propositions d'actions et/ou des esquisses de projets ou solutions à présenter au comité de pilotage en disposant de

l'approche transversale nécessaire. La fréquence des réunions sera fixée en tant que de besoin.

ARTICLE 11 : SUIVI ET EVALUATION DU PROGRAMME

Un tableau de bord de suivi du programme est établi, régulièrement renseigné, décrivant l'avancement des orientations et actions (taux de réalisation, mobilisation des moyens et financement, indicateurs...). Il est tenu à jour par le chef de projet PVD. Il est examiné par les services de l'Etat et présenté en synthèse au comité de pilotage. D'autres tableaux de bord partagés, complémentaires, peuvent être établis, en fonction des besoins, et mis à disposition auprès de l'ensemble des parties prenantes.

Le dispositif d'évaluation, articulé sur plusieurs niveaux (intégralité du programme, orientations et actions) avec la définition des indicateurs et la désignation des acteurs en charge de son fonctionnement, fera l'objet de comptes rendus une fois par an devant le comité de pilotage. Il s'intégrera au dispositif national d'évaluation du programme national PVD.

ARTICLE 12 : RESULTATS ATTENDUS DU PROGRAMME

Les résultats seront suivis et évalués. Le ou les indicateurs à l'aune desquels ces résultats sont évalués seront choisis en cohérence avec l'objectif recherché lors de la mise en œuvre de l'action.

Les objectifs détaillés et les indicateurs propres à chaque action sont précisés dans chaque fiche action en annexe 3.

ARTICLE 13 : EVOLUTION ET MISE A JOUR DU PROGRAMME

Le corps de la convention et ses annexes peuvent être modifiés par avenant d'un commun accord entre toutes les parties signataires du programme et après avis du comité de projet. C'est notamment le cas lors d'une évolution du périmètre de l'ORT, et de la définition de ses secteurs d'intervention.

ARTICLE 14 : RESILIATION DU PROGRAMME

D'un commun accord entre les parties signataires du programme et après avis favorable du comité de pilotage, il peut être mis fin à la présente convention.

Les modifications et ajouts d'actions au sein des annexes 3 et 4 ne nécessitent pas d'avenant mais doivent obligatoirement faire l'objet d'une validation en COPIL.

ARTICLE 15 : UTILISATION DES LOGOS

Il est précisé qu'aucun matériel, visuel, création, annonce, message de quelque nature que ce soit faisant référence à l'une des Parties ne pourra être créé, réalisé et/ou diffusé par l'autre Partie sans son consentement écrit préalable.

Chacune des Parties reconnaît (i) qu'elle n'acquiert aucun droit sur la charte graphique de l'autre Partie autre que celui de l'utiliser conformément aux dispositions de la présente clause et (ii) qu'elle n'est pas autorisée à utiliser et / ou exploiter les marques, dénominations sociales, logo et plus généralement tous les droits de propriété intellectuelle afférents aux signes distinctifs à l'autre Partie, de quelque façon que ce soit (notamment pour leur reproduction, communication et / ou adaptation) et pour quelque raison que ce soit (y compris à titre de référence commerciale ou pour sa propre publicité).

Le droit d'utiliser les éléments verbaux/graphiques de chacune des Parties est accordé uniquement pour la durée du Contrat et prendra automatiquement fin, sans qu'aucune formalité ne soit nécessaire, à son terme, qu'elle qu'en soit la raison.

La commune de Magny-en-Vexin est invitée à faire figurer le panneau signalétique Petites villes de demain en entrée de ville (modèle disponible en ligne).

Chaque opération réalisée doit faire l'objet d'un affichage pendant les travaux :

- ◆ identifiant clairement le lien avec le programme Petites villes de demain : logo ANCT/PVD et mention « L'Etat s'engage pour l'avenir des territoires » (modèle disponible en ligne);
- ◆ ainsi que les logos et mentions liés aux modalités d'attribution des subventions et financement propres à chaque Partie.

ARTICLE 16 : TRAITEMENT DES LITIGES

La présente convention est régie par le droit français.



En cas de contestation, litiges ou autres différends éventuels sur l'interprétation ou l'exécution de la convention, les parties s'efforceront de parvenir à un règlement à l'amiable entre elles.

A défaut, et préalablement à l'engagement de toute action contentieuse et sous réserves des dispositions prises au titre des articles précédents, les parties s'engagent à recourir à la médiation en application des articles L 213-1 du code de la justice administrative du différend qui les oppose et de saisir le président du Tribunal administratif de Cergy-Pontoise à l'effet d'organiser la mission de médiation et de désigner la ou les personnes qui en seront chargées.

En cas d'échec d'une solution amiable, tout litige ou contestation auxquels la présente convention pourrait donner lieu tant sur sa validité que sur son interprétation, son exécution ou sa réalisation, sera soumis aux tribunaux compétents du ressort de la juridiction du tribunal administratif de Cergy-Pontoise.

Convention signée en 5 exemplaires le

21 JUIN 2023

Le Président de la Communauté de Communes Vexin Val de Seine	Le Maire de Magny-en-Vexin	Le Préfet du Val-d'Oise et délégué territorial de l'ANAH et de l'ANCT
 Jean-François RENARD	 Luc PUECH D'ALISSAC	 Philippe COURT
La Présidente du Conseil départemental	La Directrice régionale Ile- de-France de la Banque des Territoires	
Luc STREHAIANO, Vice-Président Délégué  Marie-Christine CAVECCHI	 Directrice Régionale Adjointe Ile-de-France Najoua BENFELLA Najoua BENFELLA-MASSON	Le Président de l'ANCT  Christophe BOUILLON

ANNEXES

Annexe 1 – Diagnostic

Annexe 2 – Présentation du périmètre du secteur d'intervention de l'ORT

Annexe 3 – Fiches actions

Annexe 4 – Maquette financière

Annexe 5 – Fiche de poste du chef de projet

Annexe 6 – Textes de référence

ANNEXE 1 – DIAGNOSTIC

Diagnostic territorial CC Vexin Val de Seine



Le territoire de la Communauté de Communes Vexin Val de Seine

Créée le 22 juillet 2005, la **Communauté de Communes Vexin Val de Seine (CCVVS)** regroupe **26 communes** pour une population de **16 736 habitants**. Territoire exclusivement rural, la CCVVS représente :

- 16% du département du Val-d'Oise en superficie
- 1.38% du Val-d'Oise en population
- Une densité de population faible (84 habitants /m²)

Elle dénombre :

- 16 communes de moins de 500 habitants
- 8 communes de moins de 1 000 habitants
- 2 communes supérieures à 1 000 habitants : dont la centralité Magny-en-Vexin (5 846 habitants soit 35% du territoire)

L'ensemble du territoire est couvert par le Parc Naturel Régional du Vexin Français. **La géographie et l'histoire du Vexin ont produit un territoire maillé de communes de petites tailles, majoritairement composées d'un habitat rural, mais présentant aussi des typologies plus urbaines telles que Magny-en-Vexin.** Son urbanisation très résidentielle est faite de bourgs ou villages de plateau ou de fonds de vallée.

Ses atouts principaux

- Un cadre de vie agréable qui s'appuie sur une identité forte avec le Vexin : le territoire tire ses atouts de la très grande qualité de son environnement paysager, urbain et architectural s'inscrivant dans l'identité du Vexin francilien.
- Une population jeune, dans la tendance départementale
- Une population relativement épargnée par la pauvreté et le chômage en comparaison au département ou la région, avec un niveau de revenus supérieur à la moyenne départementale
- Une vacance commerciale légèrement plus faible que le Val-d'Oise

Ses principales fragilités

- La vocation familiale du Vexin et du territoire s'affaiblit : le profil majoritaire n'est désormais plus le couple avec enfant(s) mais le ménage d'une seule personne
- Un vieillissement de la population et une taille des ménages qui diminue
- Un parc de logements vieillissant qu'il faut adapter aux évolutions sociodémographiques, et une vacance locative qui a augmenté,
- Un territoire sous l'influence commerciale de pôles urbains proches (agglomération de Cergy-Pontoise, Mantes-la Jolie, Les Mureaux)
- Une offre de formation limitée (absence de lycée sur le territoire)
- Une dépendance à la voiture individuelle sur un territoire peu dense
- L'importance des déplacements pendulaires, notamment vers l'agglomération de Cergy-Pontoise

Sommaire

Sommaire	3
1. Localisation : le territoire en cartes	4
2. Un territoire aux atouts paysagers et patrimoniaux remarquables	6
3. Les évolutions socio-démographiques.....	8
3.1. Une croissance démographique au ralenti après une forte hausse.....	8
3.2. Un vieillissement de la population.....	11
3.3. Mais une population relativement jeune, notamment à Magny-en-Vexin.....	12
3.4. Une baisse continue de la taille des ménages	12
3.5. La vocation familiale du Vexin s'affaiblit	13
4. Une situation socio-économique plutôt favorable en comparaison au Val-d'Oise ou l'Île-de-France, mais plus dégradée que les EPCI voisins.....	15
4.1. Revenus	15
4.2. Pauvreté.....	16
4.3. Chômage.....	17
4.4. Catégories socio-professionnelles (CSP)	18
5. Un parc de logements à adapter et moderniser	19
6. Développement économique et commercial.....	22
7. Services à la population : centralité de Magny-en-Vexin	26
8. Une mobilité difficile sur un territoire peu dense, marquée par l'importance de la voiture et des déplacements pendulaires	29

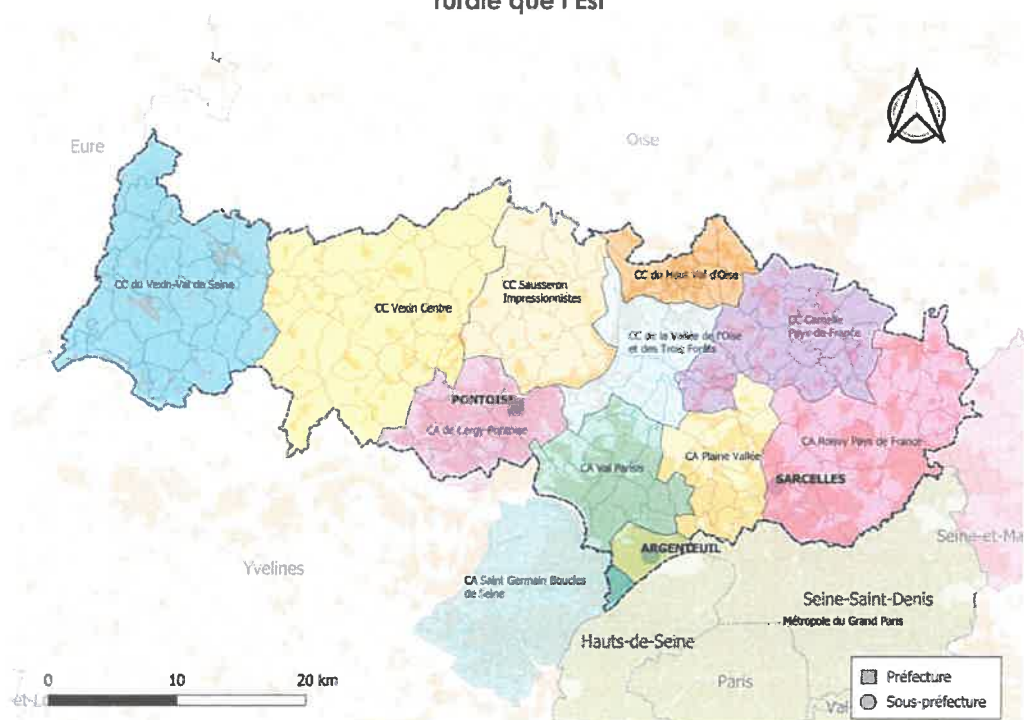
1. Localisation : le territoire en cartes

La CCVVS à la frontière avec la Région des Hauts-de-France et de la Normandie

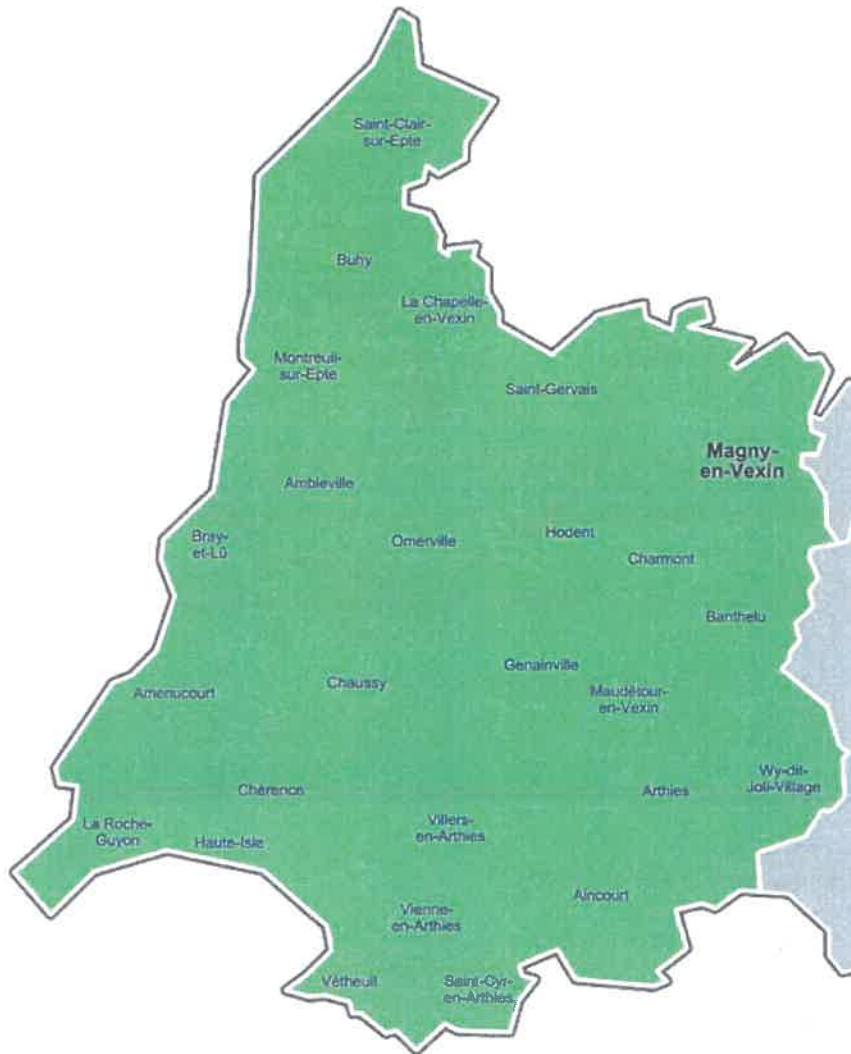
CC du Vexin-Val de Seine



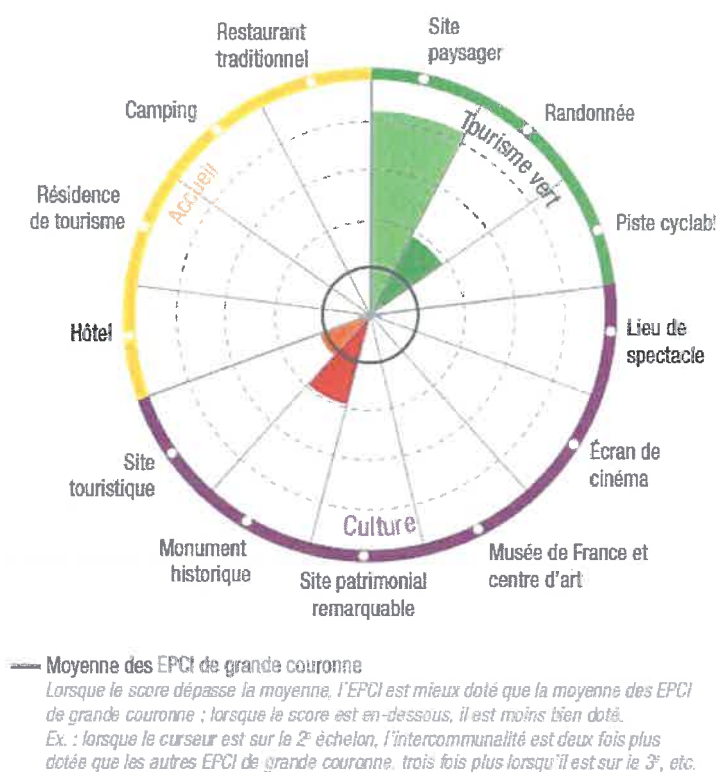
Les EPCI du département du Val d'Oise : la CCVVS est située sur la frange Ouest, davantage rurale que l'Est



Le territoire de la Communauté de Communes Vexin Val de Seine



2. Un territoire aux atouts paysagers et patrimoniaux remarquables



Architecture troglodytique et châteaux

Un patrimoine religieux remarquable :

- Eglise de Haute-Isle: unique église troglodytique de la région, conçue au 17^{ème} siècle
- Eglise Notre-Dame de la Nativité (Magny-en-Vexin) : contient le plus ancien baptistère de France
- Eglise Notre-Dame de Vétheuil qui a inspiré de nombreux peintres dont Claude Monet

Présences de châteaux importants :

- Château médiéval de la Roche-Guyon (composé d'un donjon du 10^{ème} siècle en partie troglodytique creusé dans la falaise de craie). Reconstitué partiellement au 18^{ème} s. avec une entrée baroque monumentale.
- Château de Villarceaux: composé d'un manoir édifié au 13^{ème} s. avec de magnifiques jardins et un parterre d'eau hérité du 16^{ème} s.
- Château d'Ambleville époque Renaissance avec des terrasses à l'italienne

Un territoire rural de qualité, aux paysages remarquables

Comme l'ensemble du territoire du Vexin, la CCVVS possède un patrimoine ordinaire qui participe de la qualité des paysages avec ses lavoirs, ses croix pattées mais aussi tout un bâti rural composé de linéaires de maisons, de fermes de bourg ou de plateau.

A l'ouest du Val-d'Oise et au cœur du PNR VF, les villages de la CCVVVS se répartissent de part et d'autre de la vallée de l'Aubette. Délimitée à l'ouest par l'Epte et au sud par la Seine. Vaste paysage de plateaux cultivés coupé de vallées cachées par des rebords boisés et délimité par des buttes au nord et au sud, le territoire est peu peuplé et a gardé une identité fortement rurale. Les villages conservent un charme rural caractérisé par une densité exceptionnelle de bâtiments et de vestiges historiques. C'est particulièrement cette potentialité du territoire pour le développement d'un tourisme « vert » et durable qui a conduit au regroupement des trois communautés.

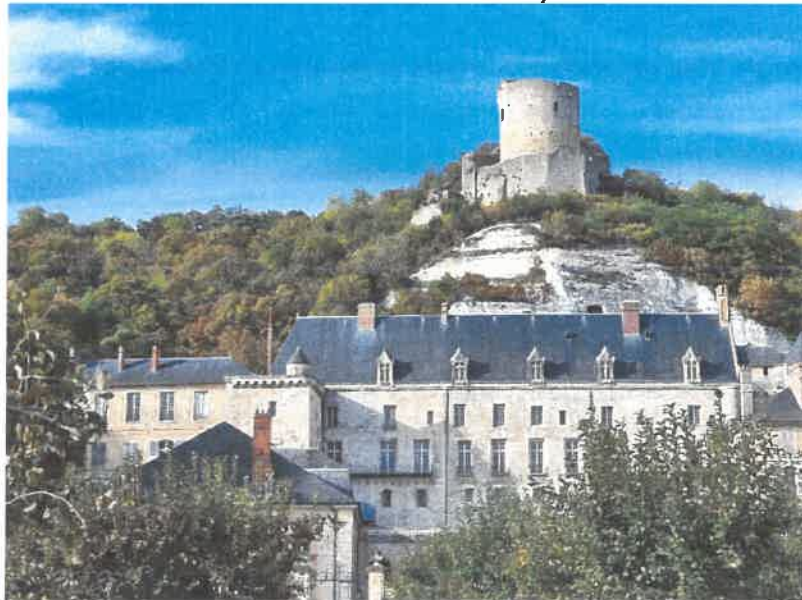
La CCVVS possède tous les éléments qui caractérise un paysage de campagne : petits bourgs, nombreuses églises, nombreux châteaux et vastes corps de fermes se succèdent dans des paysages remarquables (coteaux calcaires, marais, bois). Ce paysage est aussi fortement marqué par l'activité agricole à dominance de grandes cultures (blé, colza).

L'intérêt patrimonial naturel du Vexin réside dans la diversité des habitats naturels et des milieux écologiquement riches qui abritent de nombreuses espèces végétales et animales protégées, buttes de l'Arthies, bois de Villiers, bois de la Garenne, forêt régionale de la Roche-Guyon, etc.). La présence de site d'intérêt national en atteste aussi comme le site Natura 2000 Chiroptères du Vexin Français (chauve-souris).

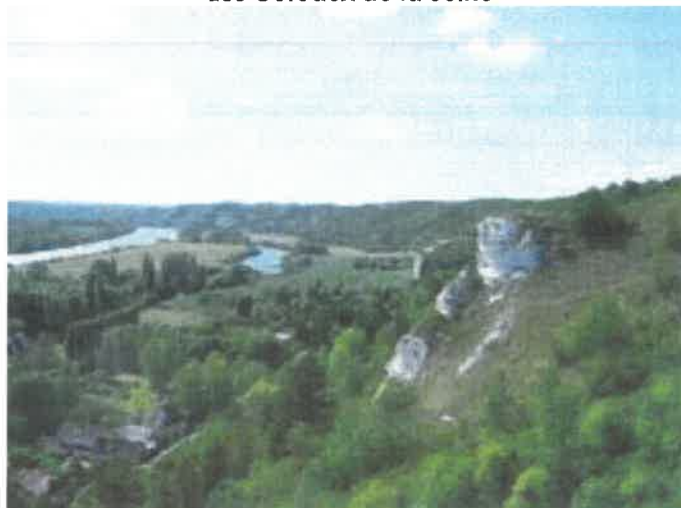
Le territoire possède des paysages remarquables :

- Site classé des falaises de la Roche-Guyon et de la forêt de Moisson
- Réserve naturelle nationale des coteaux de la Seine, Boucles de Moisson

Château de la Roche-Guyon



Les Coteaux de la Seine



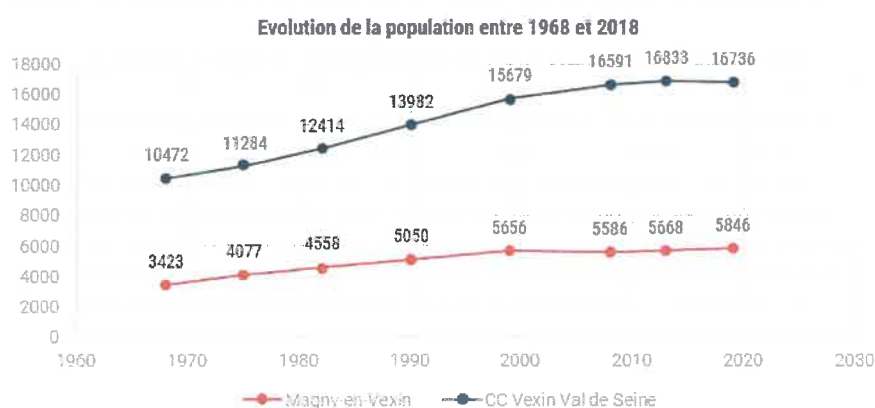
3. Les évolutions socio-démographiques

3.1. Une croissance démographique au ralenti après une forte hausse

CCVVS : 16 736 habitants

Magny-en-Vexin : 5 846 habitants soit 35% de la population de la CCVVS

	1968	1975	1982	1990	1999	2008	2013	2019
Population	3 423	4 077	4 558	5 050	5 656	5 586	5 668	5 846
CC Vexin Val de Seine	10472	11284	12414	13982	15679	16591	16833	16736

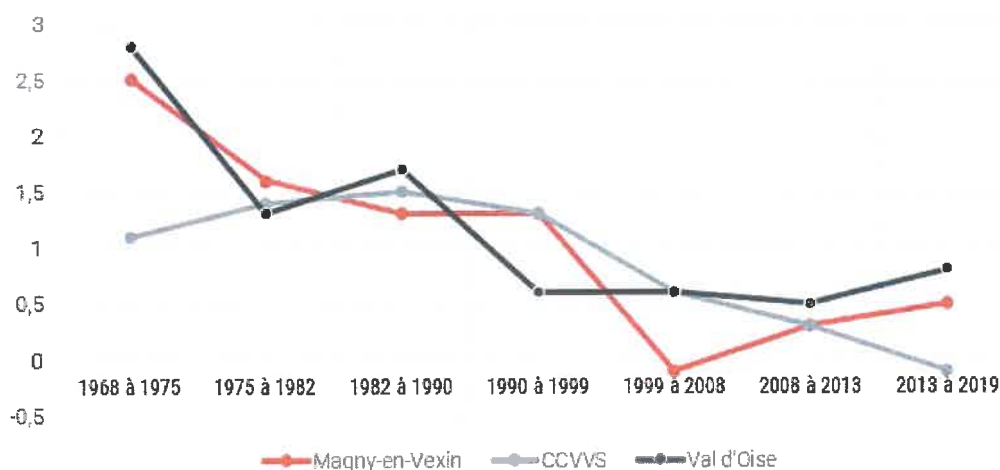


Evolution de la population de la commune et de l'intercommunalité ©Insee, RP2008, RP2013 et RP2019

- La population de la CCVVS est en hausse entre 1968 et 2013 (+60%), puis en baisse légère.
- La population de Magny-en-Vexin a connu une forte augmentation entre 1968 et 1999 (+65% en 30 ans soit 2 233 habitants supplémentaires) ; puis une légère baisse entre 1999 et 2008
- Depuis 2008, la population magnytoise a augmenté et on constate une stabilisation autour de 5 800 habitants

- La population atteint 6 000 habitants avec la venue de nouvelles populations depuis 2022

Variation annuelle de la population par territoire (ville, intercommunalité, département)



Variation annuelle moyenne de la population en %	1968 à 1975	1975 à 1982	1982 à 1990	1990 à 1999	1999 à 2008	2008 à 2013	2013 à 2019
Magny-en-Vexin	2,5	1,6	1,3	1,3	-0,1	0,3	0,5
CCVVS	1,1	1,4	1,5	1,3	0,6	0,3	-0,1
Val d'Oise	2,8	1,3	1,7	0,6	0,6	0,5	0,8

Variation annuelle moyenne de la population par territoire ©Insee, RP2008, RP2013 et RP2019

- Une croissance démographique au ralenti pour Magny-en-Vexin et la CCVVS

EN 2019	CCVC	CCVVS	CCSI	Val d'Oise	Ile-de-France
Population	24 767	16 736	19 187	1 249 674	12 262 544
Nombre de ménage	9 608	6 748	7 757	478 885	5 256 723
Densité de population (habitants/m ²)	102	84	160	1 003	1 020
Variation de la population (taux annuel moyen entre 2013 et 2019)	0.3	-0.1	-0.1	0.8	0.4
Dont variation due au solde naturel	0.5	0.1	0.2	1	0.9
Dont variation due au solde migratoire	-0.2	-0.2	-0.3	-0.3	-0.4

- La croissance démographique est au ralenti à l'image des autres EPCI de l'Ouest départemental
- La CCVVS est le territoire le moins peuplé de l'ouest départemental et le moins dense
- Le territoire connaît davantage de départs que d'arrivées, comme les autres territoires de comparaisons

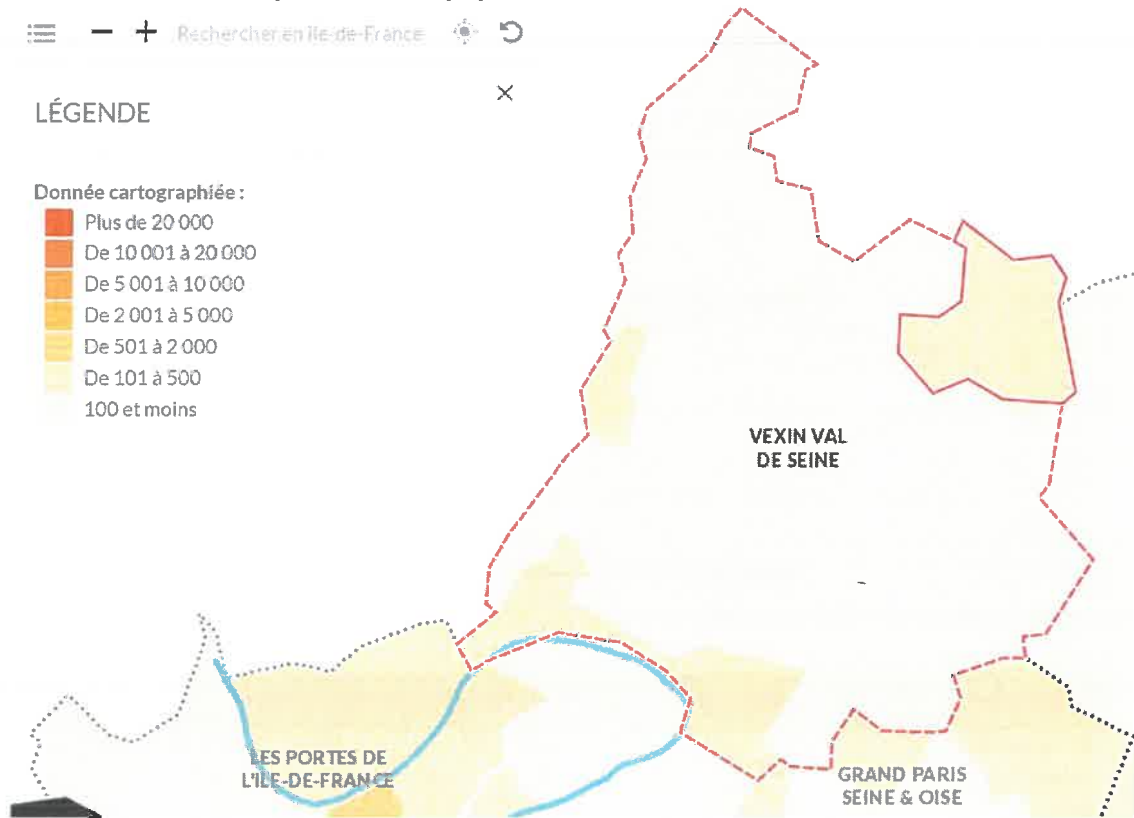
Répartition de la population sur le territoire de la CCVVS

☰ - + Rechercher en Île-de-France 📍 ↺

LÉGENDE

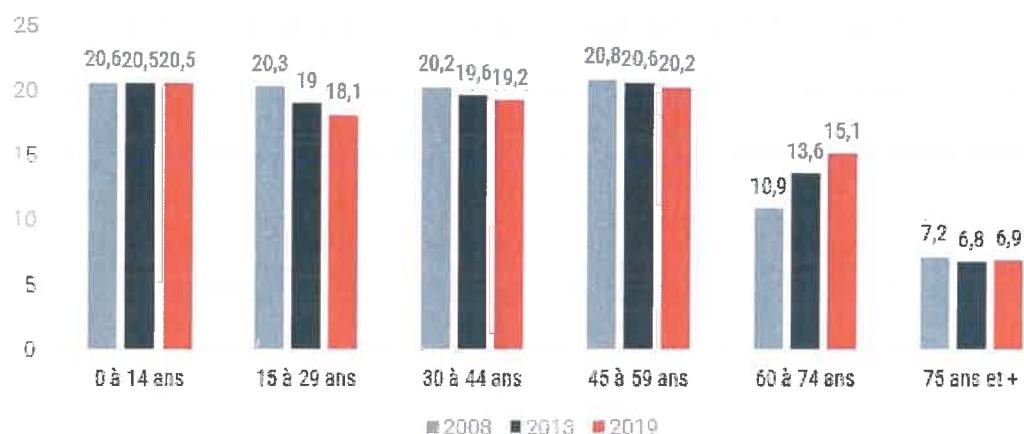
Donnée cartographiée :

- Plus de 20 000
- De 10 001 à 20 000
- De 5 001 à 10 000
- De 2 001 à 5 000
- De 501 à 2 000
- De 101 à 500
- 100 et moins

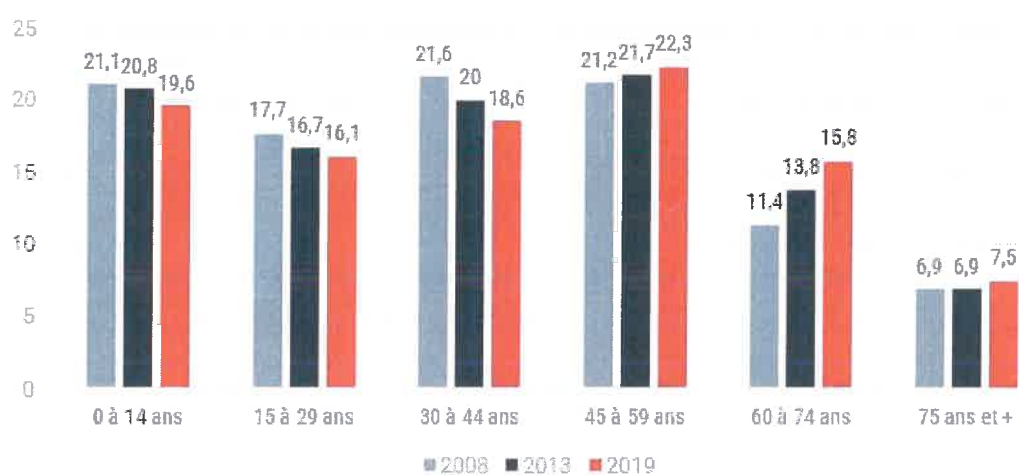


3.2. Un vieillissement de la population

Evolution de la population par grandes tranches d'âges à Magny-en-Vexin



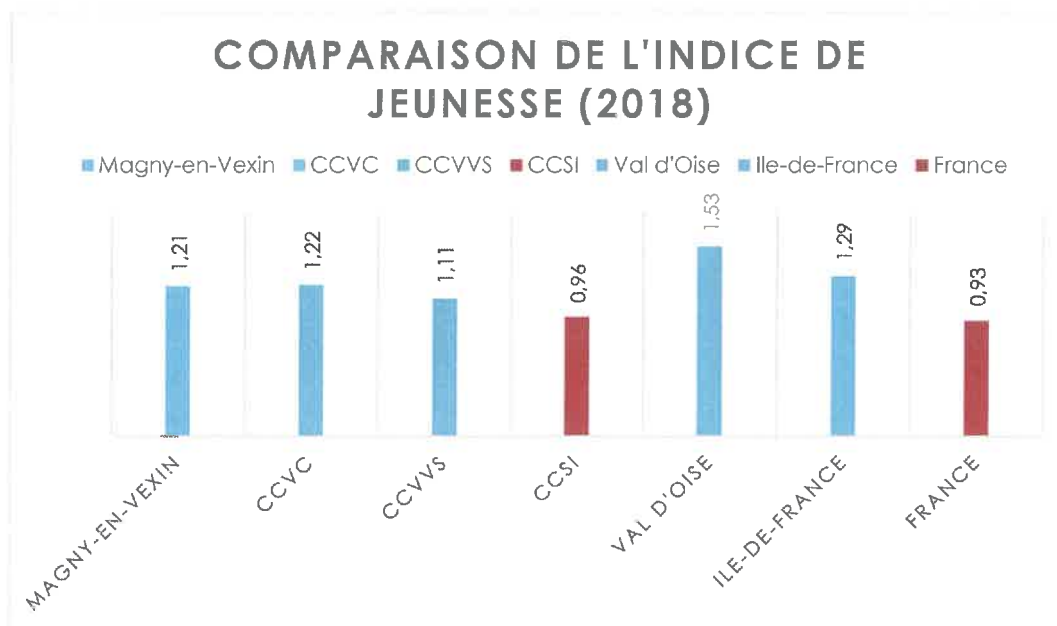
Evolution de la population par grandes tranches d'âges à la CC Vexin Val de Seine



Population par grandes tranches d'âges ©Insee, RP2008, RP2013 et RP2019

- On observe un **vieillissement de la population** relativement marqué pour le territoire mais aussi pour la ville de Magny-en-Vexin notamment sur la tranche 60-74 ans (+ 4.2 points entre 2008 et 2019).

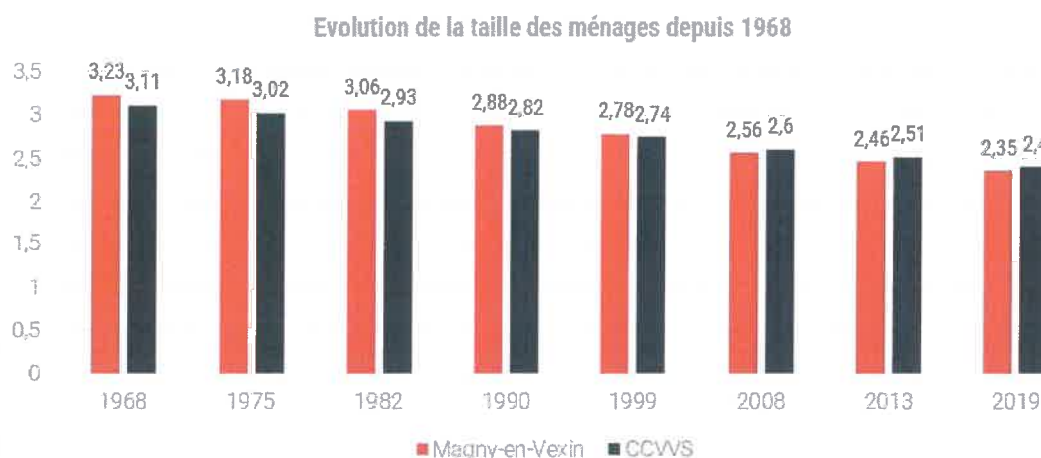
3.3. Mais une population relativement jeune, notamment à Magny-en-Vexin



- Un **territoire relativement jeune** : la CCVVS comptabilise 111 jeunes de moins de 20 ans pour 100 personnes âgées de plus de 60 ans.
- **Magny-en-Vexin est encore davantage marquée par la présence importante de jeunes**
- NB : le Val d'Oise est le département le plus jeune de France métropolitaine avec la Seine-Saint-Denis

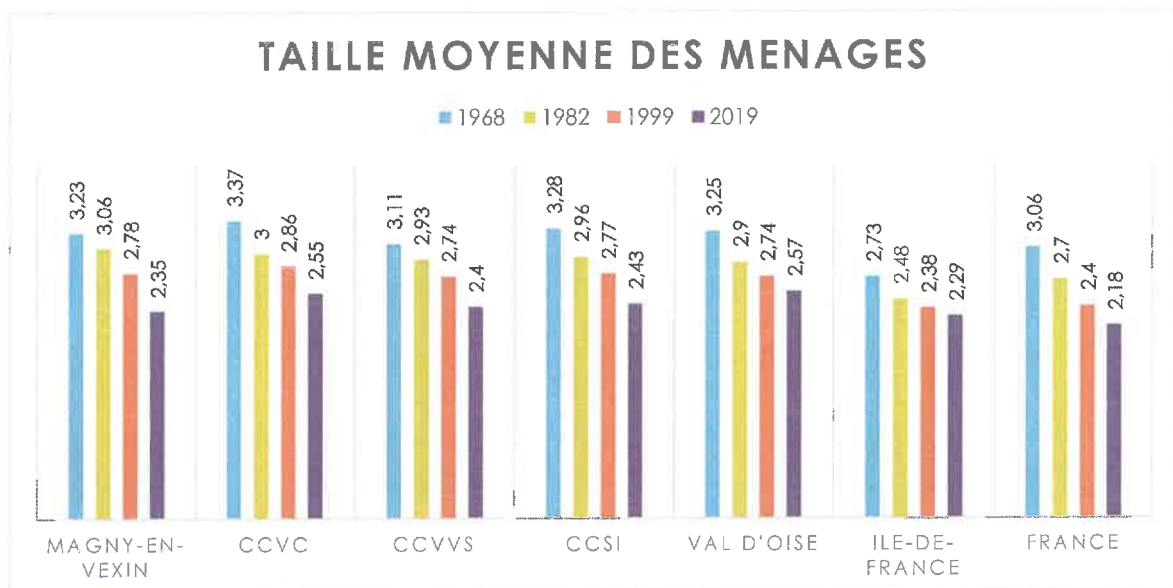
NB. L'indicateur de jeunesse est le rapport entre la population âgée de moins de 20 ans et celle des 60 ans et plus. Un indice autour de 100 indique que les 60 ans et plus et les moins de 20 ans sont présents dans à peu près les mêmes proportions sur le territoire ; plus l'indice est faible plus le rapport est favorable aux personnes âgées, plus il est élevé plus il est favorable aux jeunes.

3.4. Une baisse continue de la taille des ménages



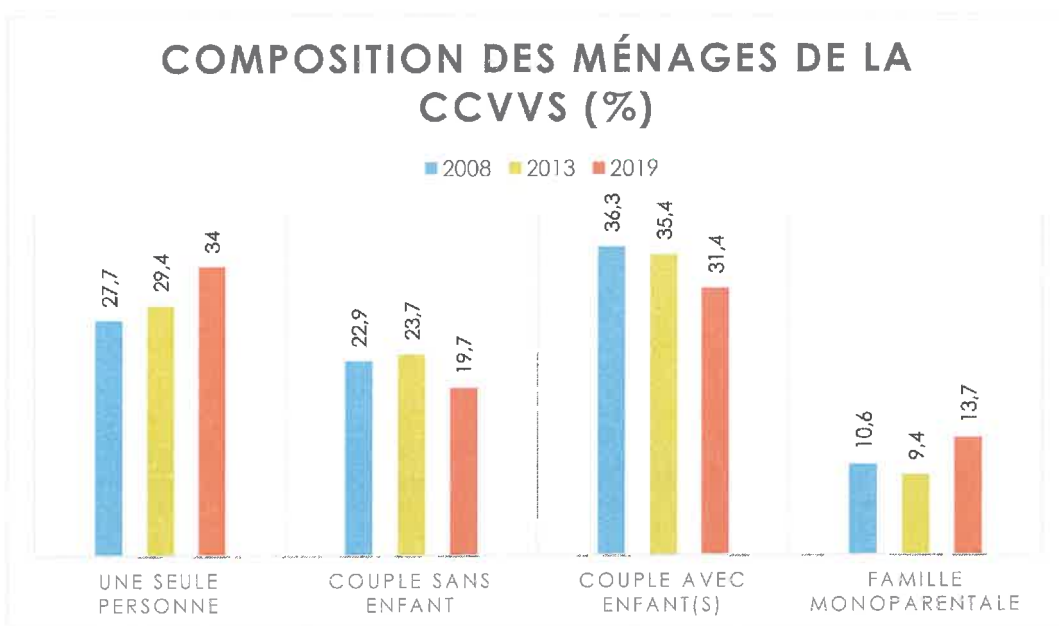
Evolution de la taille des ménages par territoire ©Insee, RP2008, RP2013 et RP2019

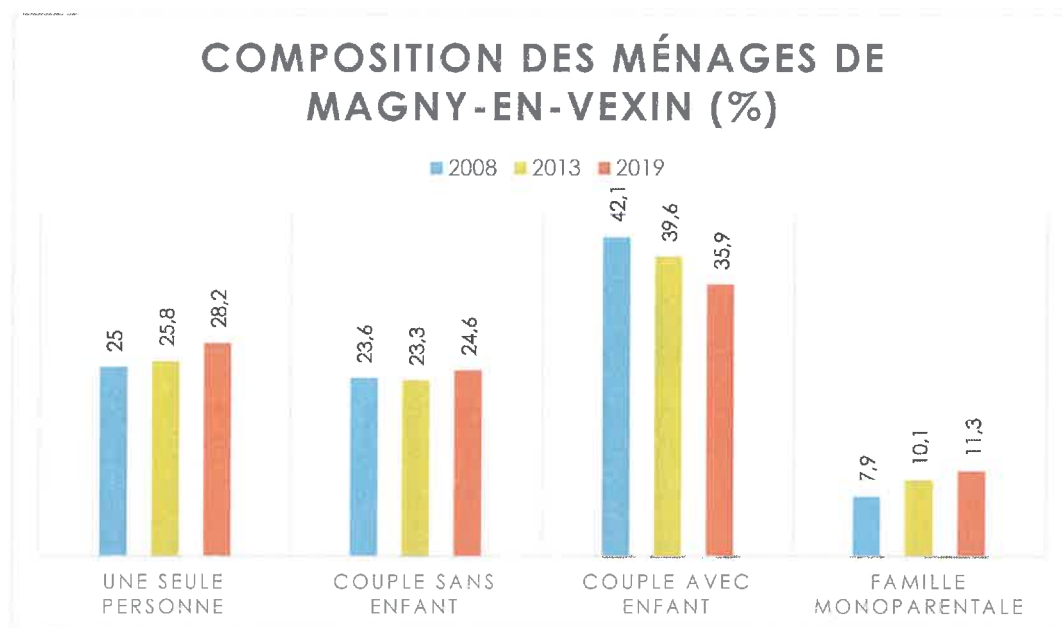
- **Baisse de la taille des ménages**, légèrement plus marquée pour Magny-en-Vexin (-0.88) que pour la CCVVS (-0.71)



- **On observe une tendance globale de diminution de la taille des ménages** quel que soit le niveau comparé sur le temps long.
- **Mais ce phénomène s'accélère davantage pour Magny-en-Vexin sur la période 1968 et 2019 (-0.88)** en comparaison au Val d'Oise (-0.68) ou la région Ile-de-France (-0.44).

3.5. La vocation familiale du Vexin s'affaiblit



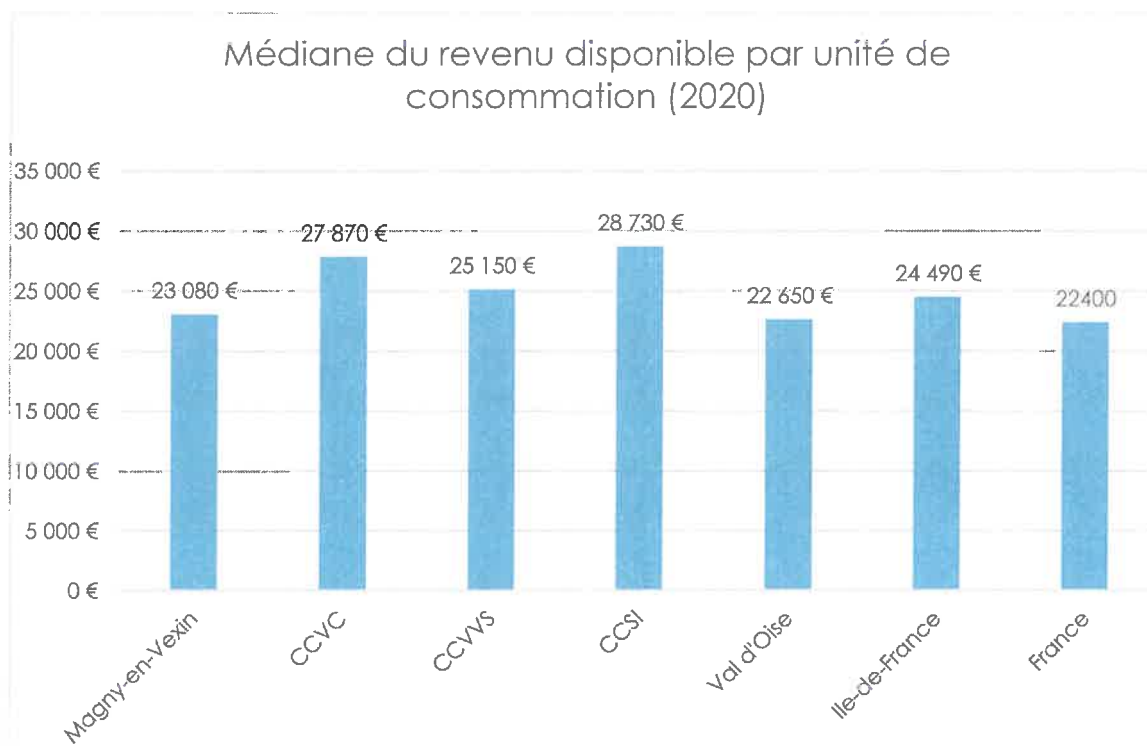


La vocation familiale du Vexin s'affaiblit :

- Pour la CCVVS :
 - Le profil majoritaire pour la CCVVS n'est désormais plus le couple avec enfants (31.4 %), mais le ménage d'une seule personne (34%)
 - Forte baisse des couples avec enfants (5 points)
 - Forte hausse des ménages d'une seule personne (6.3 points)
 - Baisse des couples sans enfants (3.2 points)
 - Hausse des familles monoparentales (3.4 points) qui place la CCVVS au niveau de l'Île-de-France (11.2%) soit au-dessus de la moyenne française (9.5%)
- Pour Magny-en-Vexin :
 - De façon similaire au territoire, on remarque une très forte baisse de 6.2 points des ménages avec enfant(s) même s'il reste le profil majoritaire contrairement à la CCVVS
 - Augmentation des familles monoparentales (+3.4 points) et des ménages d'une seule personne (+3.2 points)
 - Relative stabilité des couples sans enfant

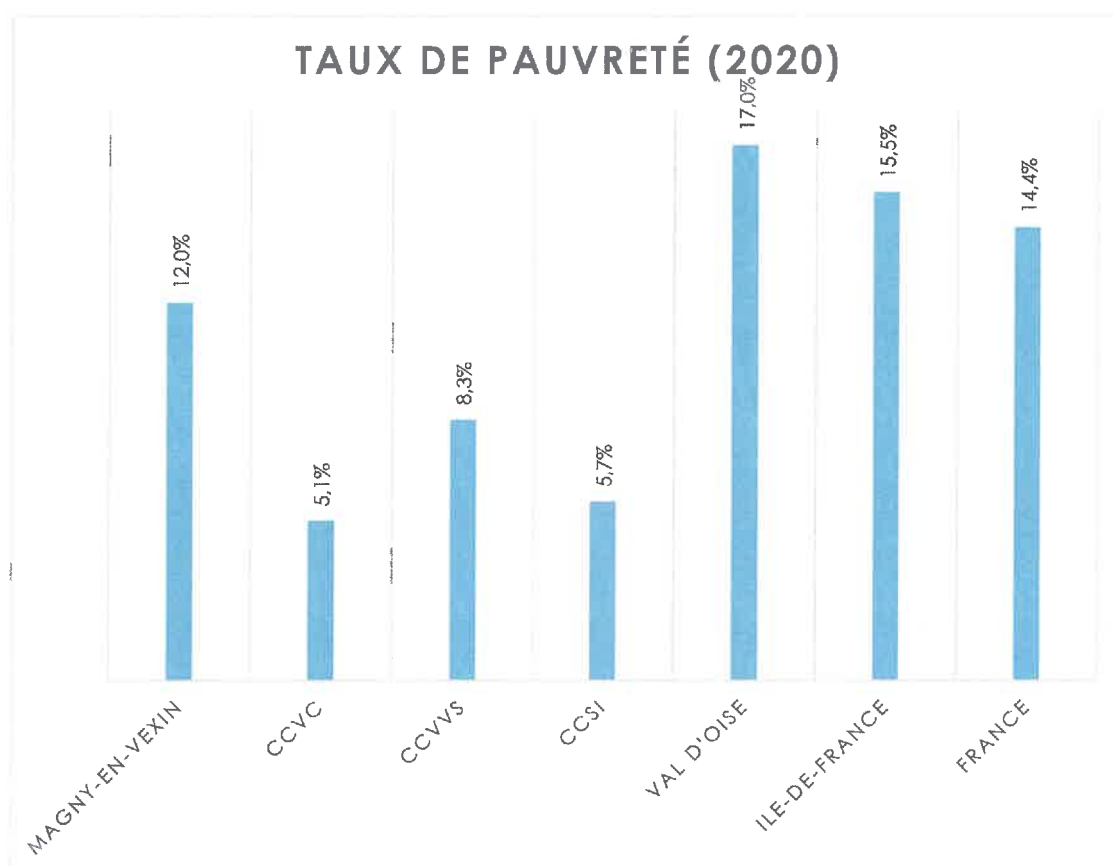
4. Une situation socio-économique plutôt favorable en comparaison au Val-d'Oise ou l'Île-de-France, mais plus dégradée que les EPCI voisins

4.1. Revenus



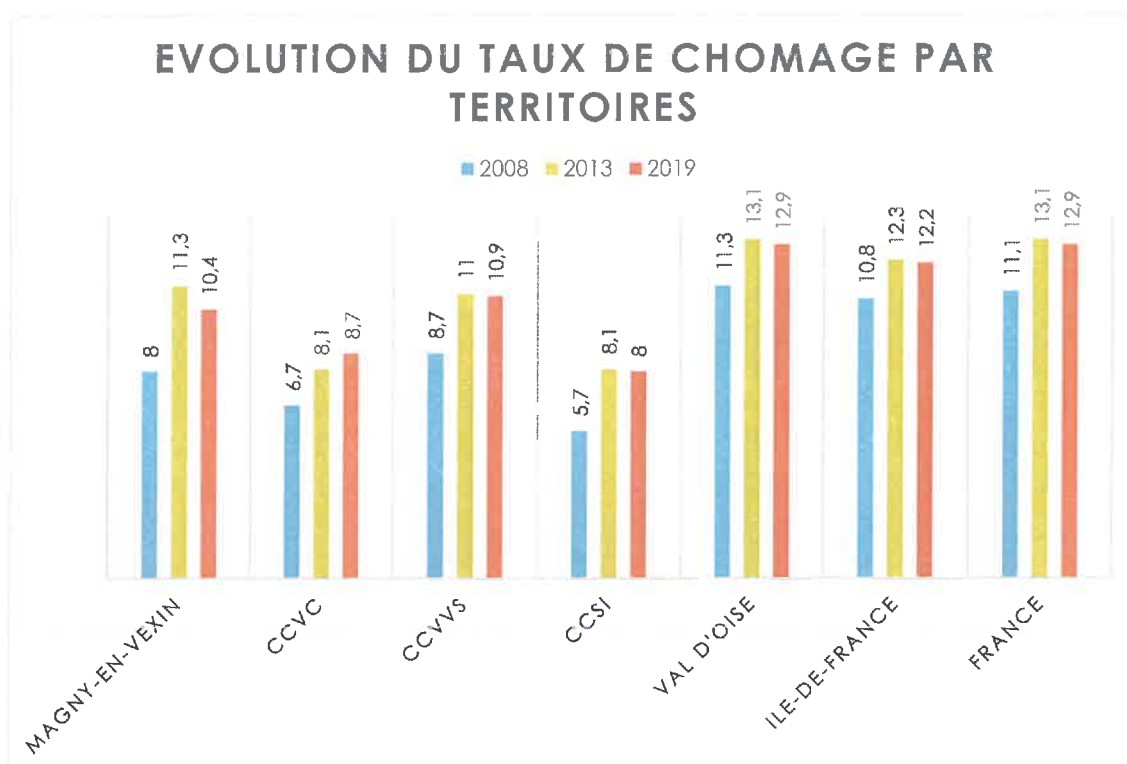
- La CCVVS est le territoire de l'Ouest départemental dont la population est la moins bien lotie en termes de revenus comparativement à la CCSI et la CCVC
- Cependant, son niveau de revenu reste au-dessus des niveaux départementaux, régionaux et français
- La population de Magny-en-Vexin perçoit des revenus inférieurs à celui de la CCVVS, mais elle se situe globalement dans les mêmes niveaux que celui du Val d'Oise et de la France métropolitaine

4.2. Pauvreté



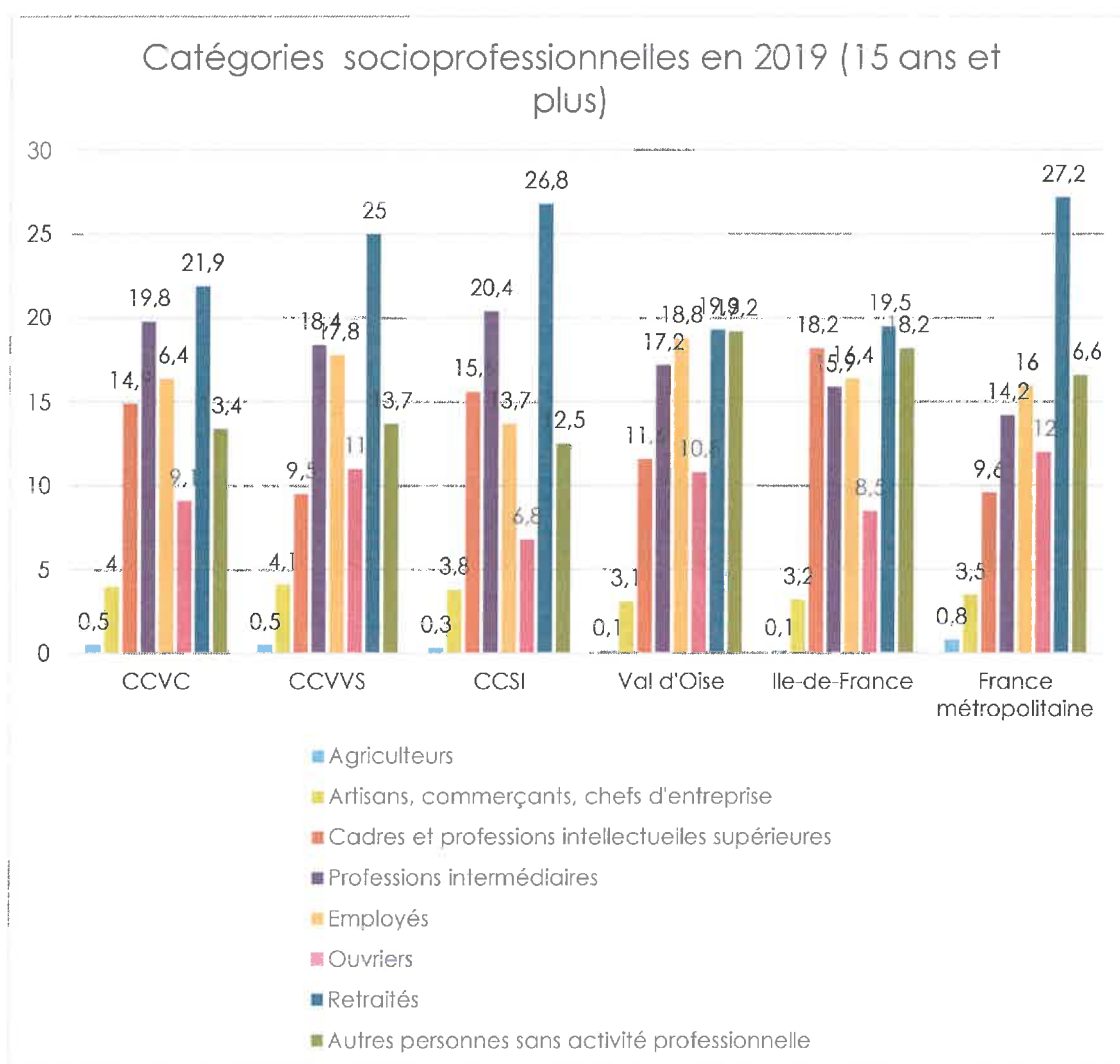
- La CCVVS est davantage marqué par la pauvreté que les territoires de l'Ouest départemental (CCVC, CCSI), mais reste bien en deçà des niveaux supra (Département, Région, France métropolitaine)
- La population de Magny-en-Vexin est plus touchée par la pauvreté que la moyenne du territoire (4 points de plus), mais reste sous les moyennes du Val-d'Oise, de l'Île-de-France et du niveau national.

4.3. Chômage



- Des taux de chômage pour la CCVVS et Magny-en-Vexin inférieurs aux moyennes départementales, franciliennes ou françaises
- Mais un territoire et une ville davantage touchés par le chômage que les EPCI voisins

4.4. Catégories socio-professionnelles (CSP)



La CCVVS présente :

- **Un territoire agricole** en comparaison au département et à la région.
- **Une part de cadres et professions intellectuelles supérieures inférieure** en comparaison à la CCVC et la CCSI (5 points de moins), au Val d'Oise (2 points de moins) et à l'Ile-de-France (près de 9 points de moins)
- **Davantage d'ouvriers en comparaison avec les territoires de l'Ouest départemental** (4 points de plus que la CCSI, 2 points de plus que la CCVC)
- **Davantage de retraités par rapport au département ou la région**

Magny-en-Vexin

Emplois par catégorie socioprofessionnelle (en %)

	2008	2013	2019
Agriculteurs exploitants	0,5%	0,2%	0,5%
Artisans, commerçants, chefs entreprise	6%	5,8%	7,3%
Cadres et professions intellectuelles supérieures	12,9%	9,6%	10,7%
Professions intermédiaires	23%	26,8%	27,2%
Employés	31,3%	35,6%	36,6%
Ouvriers	26,3%	22,2%	17,6%

Emplois par catégorie socioprofessionnelle. ©Insee, RP2008, RP2013 et RP2019

- La part des professions intermédiaires et la part des employés sont celles qui ont le plus significativement augmenté (respectivement +18,3% et +16,9%), notamment au détriment de la part des ouvriers qui a considérablement baissé (-33,1%).

5. Un parc de logements à adapter et moderniser

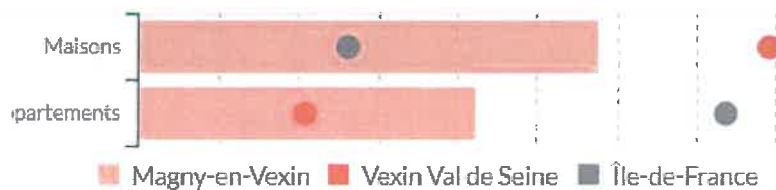
Les principales caractéristiques du parc de logements de la CCVVS :

- Principalement des résidences principales (84%) dans des maisons (78.7%)
- Principalement des propriétaires occupants (70%) dans de grands logements (70% des logements sont composés d'au moins 4 pièces, 48% sont composés de 5 pièces ou plus)
- Augmentation de la vacance locative en 11 ans (+ 2.5 points) soit 252 logements supplémentaires (8.7% en 2019)
- Un parc relativement ancien :
 - o 36% des logements datent d'avant 1946
 - o 45% datent d'avant 1970
- Une ancienneté d'emménagement des ménages (32% habite leur logement depuis plus de 20 ans)

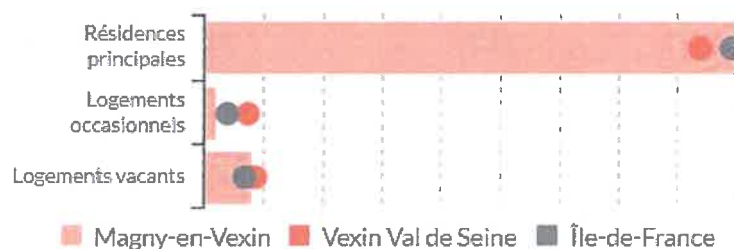
Les principales caractéristiques du parc de logements de Magny-en-Vexin :

- Un parc de logement dominé par les résidences principales (90%) et les logements individuels (77%)
- Une grande majorité de grands logements (37 % sont composés de 5 pièces ou plus, 60% sont composés d'au moins 4 pièces)
- Une répartition quasi 50%/50% entre propriétaires et locataires
- Augmentation de la vacance locative en 11 ans (+ 2.4 points) : 8.1 % en 2019

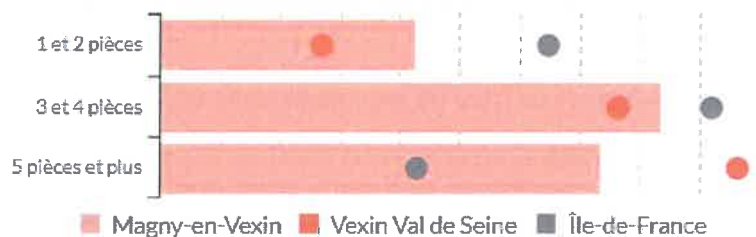
TYPES DE LOGEMENT (EN %) ⓘ



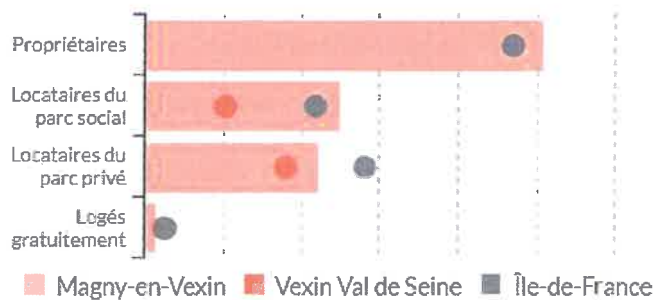
CATÉGORIE DE LOGEMENTS (EN %) ⓘ



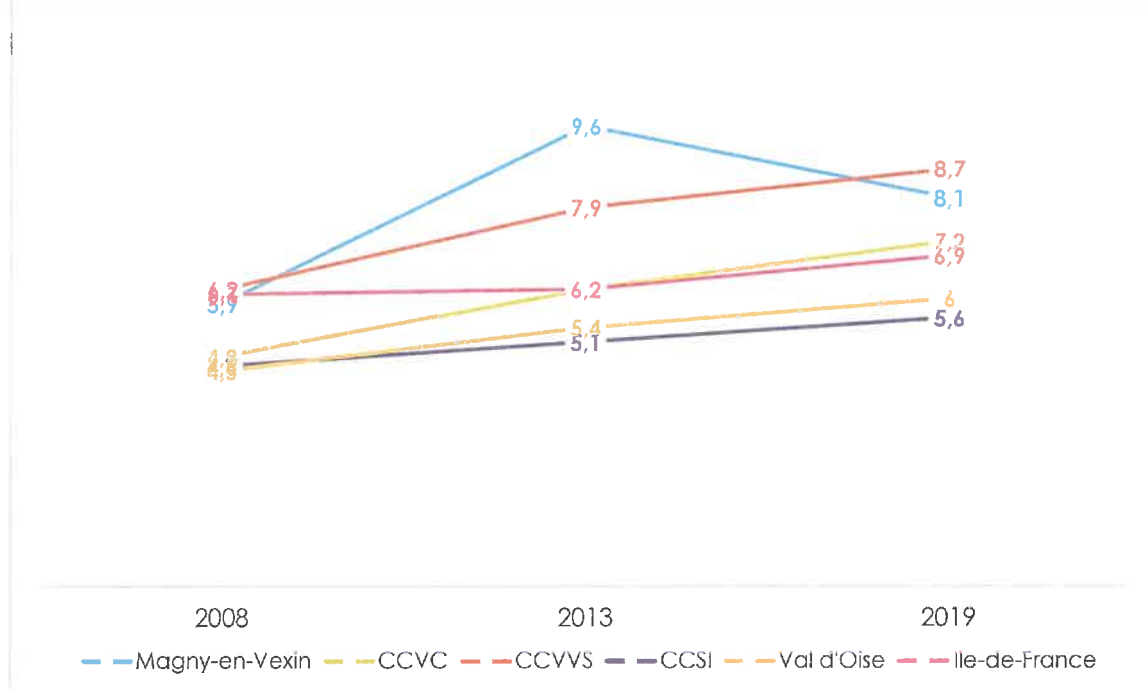
TAILLE DES LOGEMENTS (EN %) ⓘ



STATUT D'OCCUPATION (EN %) ⓘ



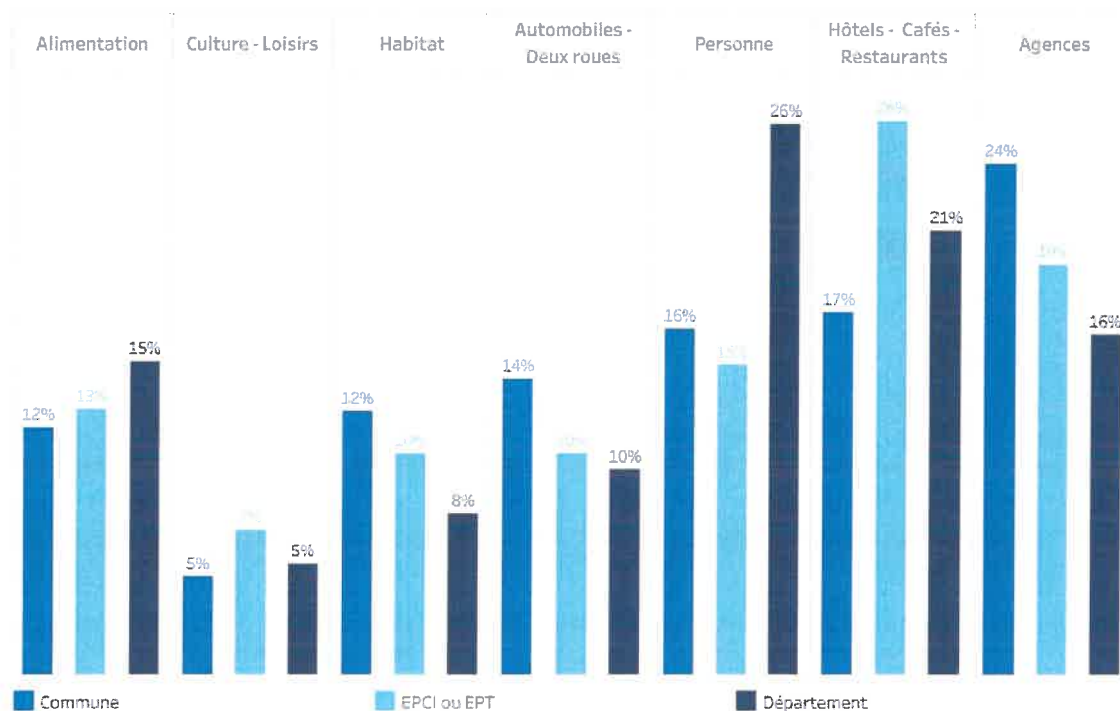
EVOLUTION DES TAUX DE VACANCE (2008-2019)



- **La CCVVS et Magny-en-Vexin ont connu les plus fortes hausses de vacance** (+ 2.5 et 2.4 points respectivement) en comparaison au Val d'Oise (+1.5 point) et l'Ile-de-France (+0.8 point)

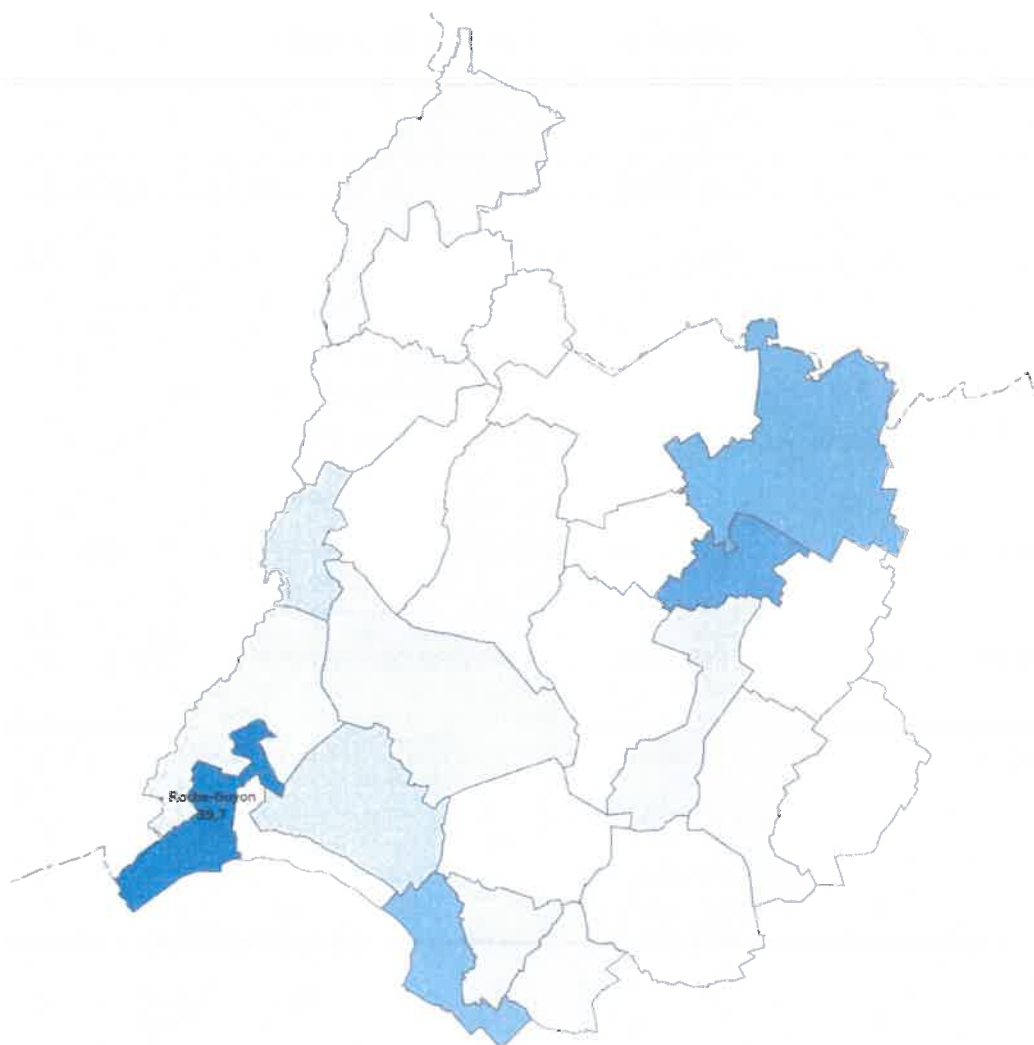
6. Développement économique et commercial

Structure commerciale



Top 10 des activités les plus représentées

	Commune	EPCI ou EPT	Département
Agence immobilière	8%	6%	4%
Restauration rapide	6%	5%	8%
Débit de boissons sans tabac	5%	5%	1%
Garage automobile	5%	4%	4%
Coiffeur - Barbier	5%	4%	7%
Agence bancaire	4%	3%	3%
Commerce automobile	4%	3%	2%
Restauration traditionnelle, Brasserie	4%	6%	8%
Agence d'assurances	3%	2%	2%
Boulangerie - Pâtisserie	2%	3%	4%



© 2022 Mapbox © OpenStreetMap

Nombre de commerces et services pour 1 000 habitants



Chiffres clés

Nombre d'habitants (2018) :	5 750			
		Commune	EPCI ou EPT	Département
Taux de vacance commerciale		9,2%	10,3%	12,1%
Nombre de commerces et services pour 1 000 habitants		22,4	11,5	8,0

CCVVS	Principaux mouvements par activité (2017/2018 - 2021)		
	Autre hébergement touristique	+ 10	
	Garage automobile	+6	+ 300%
	Hôtel de tourisme	+5	+ 250%
	Restauration traditionnelle, Brasserie	+4	+ 57%
	Alimentation générale	+3	+ 300%
	Autres services à la personne	-2	- 50%
	Supermarché discount	-1	- 100%
	Autres magasins spécialisés	-1	- 100%
	Energie domestique	-1	- 100%
	Quincaillerie	-1	- 100%
Magny-en-Vexin	Principaux mouvements par activité (2018 - 2021)		
	Garage automobile	+ 5	+ 250%
	Commerce automobile	+ 3	+ 150%
	Agence immobilière	+ 3	+ 43%
	SAP	+ 3	
	Alimentation générale	+ 1	+ 100%
	Autres commerces d'alimentation spécialisée	- 1	- 100%
	Energie domestique	- 1	- 100%
	Horlogerie - Bijouterie	- 1	- 100%
	Quincaillerie	- 1	- 100%
	Supermarché discount	- 1	- 100%

On peut noter :

- L'augmentation des activités économiques liées à la mobilité sur le territoire et à Magny-en-Vexin (commerce automobile, garage)
- Le poids important des agences (immobilières, banques, etc.) notamment à Magny-en-Vexin
- La sous-représentation des restaurants traditionnels et brasseries à Magny-en-Vexin, mais la présence importante de la restauration rapide
- Le pôle de centralité de Magny-en-Vexin sur son territoire en termes de commerces et services
- Une vacance commerciale plus faible pour la CCVVS et Magny-en-Vexin comparativement au Val d'Oise ou l'Île-de-France, mais plus importante en comparaison à la CCVC (5.7%)

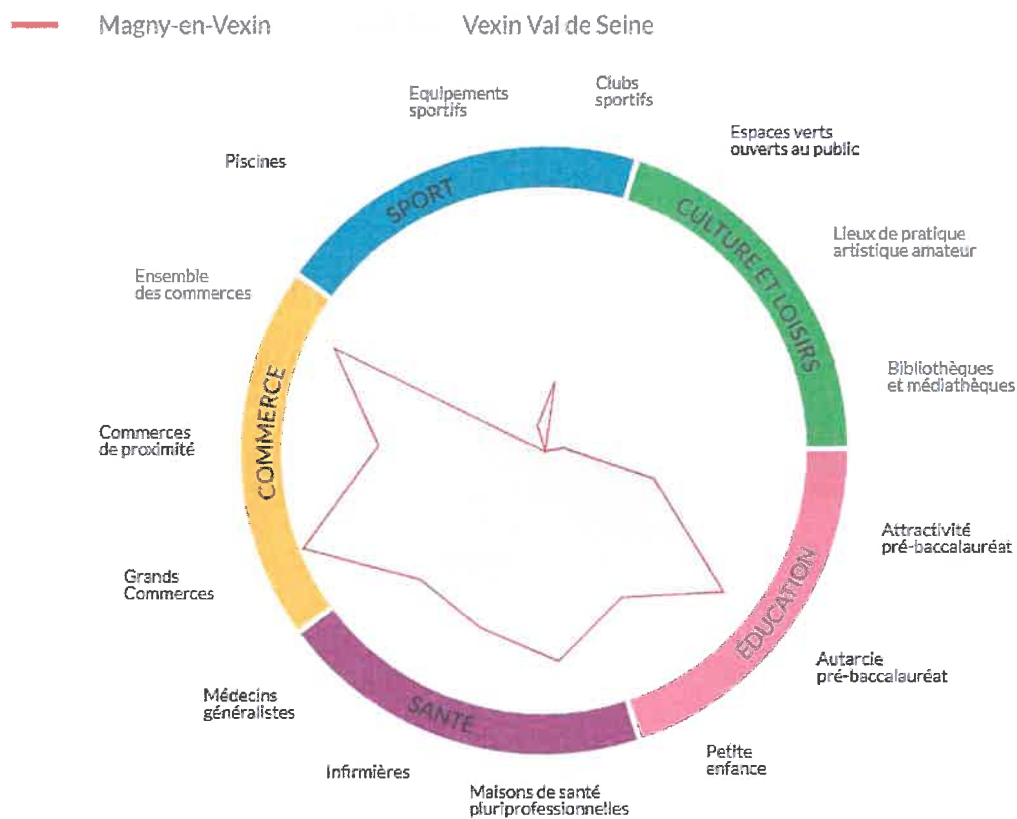
Localisation des Zones d'activités de Magny-en-Vexin

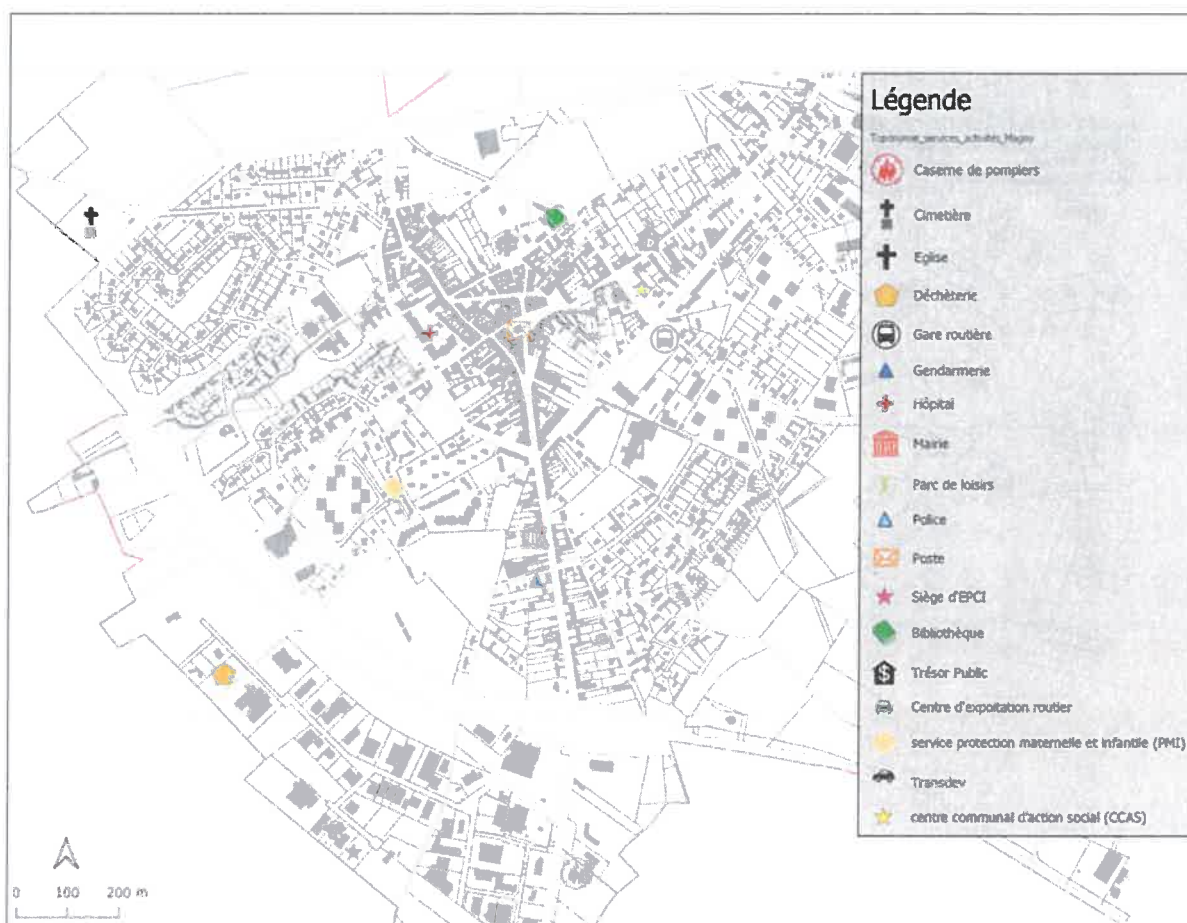


Localisation des parcs d'activités. © OpenStreetMap, simplanter.fr

- Les activités commerciales et liées au secteur tertiaire, qui nécessitent peu d'espace, sont globalement implantées dans le tissu dense du centre ancien.
- Les activités secondaires qui nécessitent du stockage et du transport de matériels volumineux sont généralement implantées en périphérie de l'agglomération au plus proche des axes de liaison principaux :
 - À l'extrémité de la rue de Crosne, aux abords de la route départementale 14 pour le P.A de la Demi-lune
 - À l'extrémité de la rue de Beauvais proche du secteur de la gare pour la zone d'activité des Aulnaies. La zone d'activité des Aulnaies implantée initialement en périphérie des secteurs bâtis a été progressivement absorbée par l'agglomération avec le rattachement des hameaux d'Arthieul et de Blamécourt jusqu'à devenir un quartier de Magny à part entière.
 - A l'entrée de la commune sur la route départementale 14 pour la ZA d'Arthieul.

7. Services à la population : centralité de Magny-en-Vexin





Localisation des équipements de service public de la commune. ©IGN Géoservices, Verdi 2022

- La mairie située au 20 rue de Crosne
- La Police Municipale située dans le même bâtiment que la mairie à l'adresse 20 rue des Crosne.
- La Gendarmerie à l'adresse 26 rue des Crosne.
- La Poste, au 8 rue de Paris et au 25 rue Gutenberg (bureau de poste et centre de tri)
- La Gare routière, au croisement du Bd Dailly et la rue Eugène Blouin
- Cimetière
- Déchetterie
- Centre d'incendie et de secours
- Groupement Hospitalier Intercommunal du Vexin, au 38 rue Carnot
- Le Trésor Public, au 13 rue de Beauvais
- Le Siège de l'EPCI où l'on retrouve la Maison France Services
- Le centre communal d'action social (CCAS) – espace Marianne, boulevard des Cordeliers
- Transdev', ZA de la Demi-Lune
- Siège de la CCVVS, ZA de la Demi-Lune
- Service social départemental, service protection maternelle et infantile (PMI), 3 rue Marcel Pagnol
- Centre d'exploitation routier, 63 rue de Beauvais

La commune dispose de divers équipements socio-culturels :

- Bibliothèque Municipale George Sand
- 2 Centre de Loisirs
- Crèche municipale Les Coquelicots

- Le lieu culte existant dans la commune est l'Eglise Notre-Dame-de-la-Nativité
- 1 ERP « le Hangar des arts »

Les établissements d'enseignements :



Localisation des équipements scolaires de la commune. ©IGN Géoservices, OpenStreetMap, Verdi 2022

- | | |
|----------------------------|---|
| 1- Ecole Paul Eluard | 5- Ecole privée Institution Marie-Thérèse |
| 2- Ecole Victor Schœlcher | 6- Collège Claude Monet |
| 3- Ecole Albert Schweitzer | 7- Ecole Anne Frank |
| 4- Collège Marie-Thérèse | 8- Ecole Jean Moulin |

Les lycéens de Magny poursuivent leur enseignement sur les lycées de :

- **Cergy** (lycée polyvalent Albert Kastler)
- **Cergy-le-haut** (lycée Jules Vernes)
- **Cergy-St-Christophe** (Lycée polyvalent Galilée) – Lycée de secteur
- **Jouy-le-Moutier** (Lycée polyvalent de Jouy-le-Moutier)
- **Osny** (Lycée polyvalent d'Osny)
- **Pontoise** (Lycée Camille Pissarro et les lycées privées Vauban, Saint Martin de France, Notre Dame de la Compassion)
- **Saint-Ouen l'Aumône** (Lycée Technique Jean Perrin, Lycée Edmond Rostand, Lycée Professionnel Industriel d'Epluches)
- **Vauréal** (Lycée Camille Claudel)

Les équipements sportifs :

On recense plusieurs équipements sportifs sur le territoire de Magny-en-Vexin :

- 3 complexes sportifs couverts (complexe sportif Jesse Owens, Espace Nelson Mandela, Gymnase Jean Zay)
- 1 parc de loisirs : Aventure Land
- 1 stade Paul Cheron
- 2 terrains Multisports
- 1 court de tennis couvert
- 4 salles (salle des fêtes, salle des associations, salle annexe de la salle des fêtes, salle « Sovat »)
- 2 espaces (espace Marianne et espace Diamant)
- 1 hôtel

Equipements sanitaires et sociaux

On recense :

- 1 résidence autonomie
- 1 EHPAD situé à l'hôpital de Magny où l'on compte 100 lits.
- 1 structure d'accueil pour les personnes en situation d'handicap, également à l'hôpital.

On peut noter la présence d'une offre en termes d'équipements de commerces, de santé et d'éducation. **Magny-en-Vexin représente un pôle de centralité pour le CCVVS**, elle détient une grande partie d'équipements dédiées à l'intercommunalité (équipements et services). La ville peut jouer alors d'un atout fort d'attractivité dans ces domaines en proposant ces équipements dans sa commune.

La présence de 4 écoles élémentaires, de 2 écoles maternelles et de 2 collèges sur le territoire communal est un véritable atout. **Cependant, le niveau en termes d'équipements culturels et loisirs reste très faible en comparaison avec la région.** L'enjeu est alors de conserver voire développer une offre à dimension intercommunale.

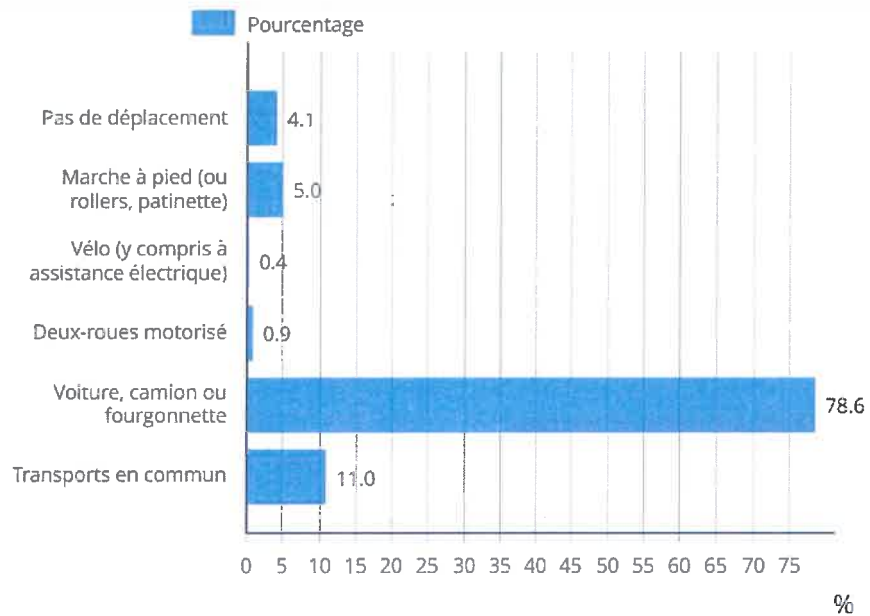
8. Une mobilité difficile sur un territoire peu dense, marquée par l'importance de la voiture et des déplacements pendulaires

Chiffres clés (2019) :

- Part de la voiture comme moyen de transport pour se rendre au travail :
 - CCVVS : 78,6 %
 - Magny-en-Vexin : 72,7 %
- Part des ménages possédant au moins une voiture :
 - CCVVS : 90 %
 - Magny-en-Vexin : 82.4%
- Part des ménages possédant deux voitures ou plus :
 - CCVVS : 46.5 %
 - Magny-en-Vexin : 36.6%
- 80% des Magnytois travaillent en dehors de la commune

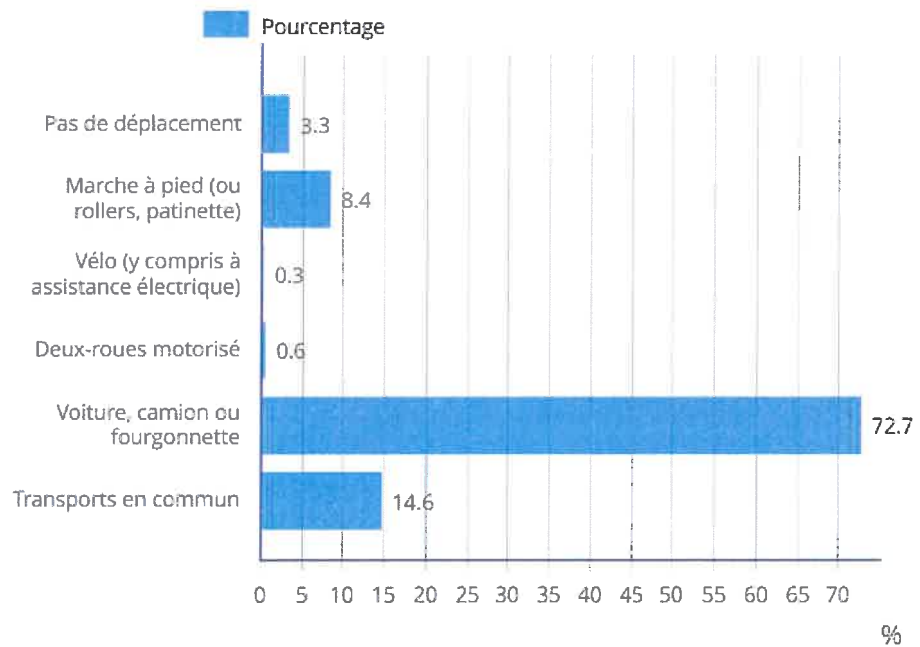
CCVVS

ACT G2 - Part des moyens de transport utilisés pour se rendre au travail en 2019



Magny-en-Vexin

ACT G2 - Part des moyens de transport utilisés pour se rendre au travail en 2019



80% des Magnytois travaillent en dehors de la commune

- Sur 2 535 actifs ayant un emploi dans la commune (INSEE 2017), 531 travaillent dans la commune ce qui représente 20,9%. Les autres doivent se déplacer dans leur lieu de travail situé dans une autre commune (2004 actifs).
- On remarque que le flux d'actif est plus important vers la commune de Cergy qui est donc le principal lieu d'emploi des actifs de Magny-en-Vexin. Viennent ensuite les communes limitrophes qui sont Pontoise, Saint-Ouen-l'Aumône et Osny.

Lieu de résidence	Lieu de travail	Code INSEE	Flux d'actifs de 15 ou plus ayant un emploi
Magny-en-Vexin	Cergy	95127	265
	Pontoise	95500	123
	Saint-Ouen-l'Aumône	95572	123
	Osny	95476	103

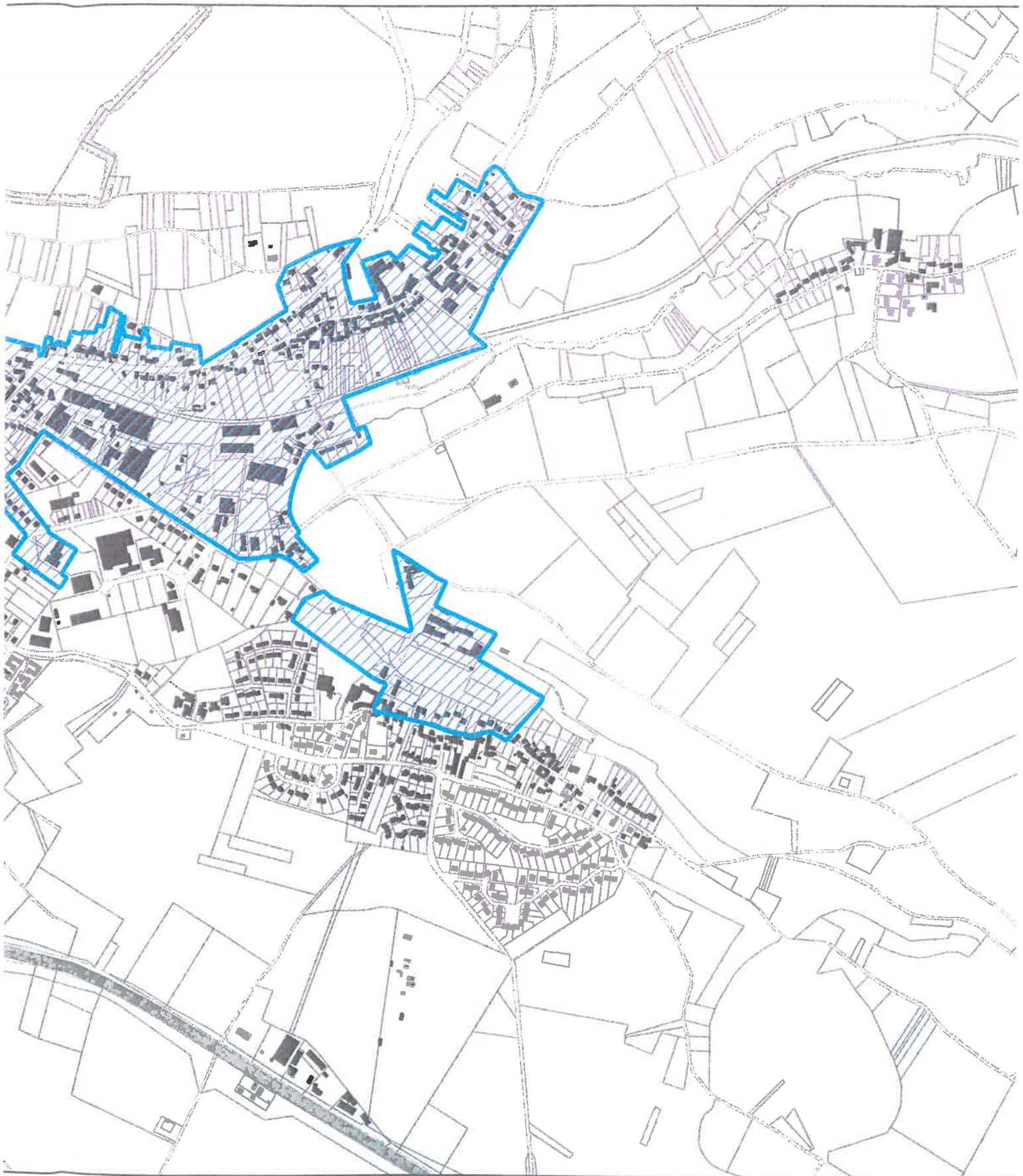
Lieu d'emploi des habitants. ©Insee, Flux de mobilité – déplacement domicile-travail, géographie au 01/01/2021.

- **Les habitants de Magny-en-Vexin utilisent très majoritairement la voiture pour se rendre au travail (72,7%).** Ce taux est inférieur à celui de la CCVVS (78,7%), supérieur à celui du Val d'Oise (53,9%) et supérieur à celui de la France (70,4%). Seulement 14,6% des habitants utilisent les transports en commun. Enfin, c'est seulement 8,7% de la population qui utilise les mobilités douces (marche, vélo, ...).
- **Cette importante utilisation de la voiture s'explique par le déplacement domicile-travail.** La commune est desservie par les transports en commun piloté par le réseau Transdev Île-de-France. **L'utilisation de modes doux reste ainsi minoritaire.**

ANNEXE 2 – PRESENTATION DU PERIMETRE DU SECTEUR D'INTERVENTION DE L'ORT

Secteur ORT de Magny-en-Vexin et bâti





0.5

1 km

N°23_02_4510

ANNEXE 3 – FICHES ACTIONS

FICHE ACTION N° 01

Etude pré opérationnelle (OPAH)

Orientation stratégique	Améliorer et adapter les logements aux attentes et besoins
Statut	Validée
Maître d'ouvrage	Magny-en-Vexin
Description de l'action	<p>Confrontée à une dégradation de son centre-ville, la ville de Magny-en-Vexin souhaite intervenir sur la qualité de l'habitat.</p> <p>Pour ce faire, elle doit compléter sa connaissance fine du parc de logements anciens afin de préciser la faisabilité et les modalités opérationnelles de la mise en œuvre d'une OPAH.</p> <p>En parallèle de cette initiative, les villes de Bray-et-Lû, Vétheuil, et Saint-Clair-Sur-Epte ont manifesté leur intérêt à intégrer cette étude pour résoudre leurs problématiques sur les logements du centre-ancien (vétusté, vacance, logements indignes, précarité énergétique). La ville de Magny-en-Vexin s'est proposée de porter l'étude en tant que maître d'ouvrage sur la base d'une convention de partenariat (participation financières des communes sur le critère démographique).</p> <p>La réalisation d'une étude pré-opérationnelle (mars-septembre 2023) va permettre de faire un choix sur l'opportunité de faire une opération programmée, de décliner le cadre opérationnel de la future opération et de préciser les objectifs qualitatifs et quantitatifs du projet.</p> <p>L'objectif est de disposer d'éléments tangibles et spatialisés sur les problématiques liées au logement dans les centres-anciens, et de mieux appréhender les facteurs de rejets des centres-bourgs : logements indignes et dégradés, besoins en matière de rénovation énergétique, la question de l'adaptation des logements pour le maintien à domicile, les copropriétés en difficultés, la requalification d'îlots dégradés, etc.</p>
Objectifs	<ul style="list-style-type: none"> - Renforcer l'attractivité du parc privé des centres-bourgs - Lutter contre l'habitat indigne et dégradé - Accélérer la rénovation énergétique des logements
Partenaires	<ul style="list-style-type: none"> - ANAH - Banque des Territoires - Caisse des Dépôts - Bureau d'étude SEGAT (notification en mars 2023)



Budget prévisionnel/définitif	47 550 €
Plan de financement prévisionnel / définitif	<ul style="list-style-type: none"> - ANAH (50 % / 23 775 €) - Banque des Territoires - Caisse des Dépôts (25 % / 11 887,50 €) - Fonds propres Magny-en-Vexin (25% / 11 887,50 €) <i>(remboursement des trois autres communes à partir du critère démographique). Répartition indicative du reste à charge (cf convention de partenariat entre communes):</i> <ul style="list-style-type: none"> o Magny-en-Vexin (67 %) o St Clair / Epte (11.5 %) o Bray-et-Lû (11.1 %) o Vétheuil (10.2 %)
Calendrier	Déroulement de la mission : mars-septembre 2023
Indicateurs de suivi et d'évaluation	<ul style="list-style-type: none"> - Définition d'une stratégie d'intervention réaliste et adaptée : convention d'OPAH rédigée avant le 1^{er} octobre 2023 - Être en capacité de réaliser l'OPAH fin 2023-début 2024 : cahier des charges du « suivi-animation » rédigé avant le 1^{er} décembre 2023
Impact sur la fonction de centralité / Impacts sur la cohésion territoriale	<p>Diminution de l'écart de confort entre les logements anciens du centre-bourg et les résidences récentes de la périphérie</p> <p>Renforcer l'attractivité des centres-bourgs pour les investisseurs privés (investissements locatifs)</p>
Impacts sur la transition écologique	DPE : 80% des logements améliorent leur catégorisation et se situent entre A à D (objectif : faible proportion de logements sous la catégorie D)
Annexes	

FICHE ACTION N° 02

Etude mobilité

Orientation stratégique	Améliorer l'accessibilité au centre-bourg et développer les mobilités douces
Statut	Validée
Maître d'ouvrage	Magny-en-Vexin
Description de l'action	<p>La ville de Magny-en-Vexin souhaite fluidifier et apaiser les circulations afin de renforcer l'attractivité du centre-bourg. Plusieurs constats démontrent la nécessité d'apaiser les rues principales :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Le besoin de repenser l'organisation des déplacements sur le territoire communal, en particulier les rues principales où la voiture s'est imposée dans l'espace public (trafic dans le centre-ville en augmentation, engorgements et croisements difficiles entre véhicules) ; - L'accessibilité et la mobilité rendues compliquées dans le cœur de ville en raison de voiries parfois dégradées ; - La nécessité de réviser le plan de circulation (étroitesse de certaines rues, trottoirs pas assez larges et sécurisés pour encourager les déplacements doux) ; - La nécessité de réviser la politique de stationnement (phénomène de « véhicule-ventouses », manque de places de parking ressenties par les habitants) ; - La volonté de développer les modes doux (déplacements à vélo ou à pied par exemple). <p>A partir de ces constats, la ville de Magny-en-Vexin a souhaité être accompagnée en ingénierie afin de pouvoir identifier des solutions concrètes à appliquer.</p> <p>Ce soutien en ingénierie se traduit par une étude mobilité(s) qui traitera des enjeux suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Apaiser la circulation, en particulier réduire le transit en centre-ville - Développer les modes actifs, en particulier relier les principaux équipements - Redéfinir le stationnement - Améliorer l'accessibilité de la voirie <p>La mission se décline en 3 phases :</p> <ol style="list-style-type: none"> 1. Diagnostic : diagnostic de l'état existant de la circulation en centre-ville, de la politique de stationnement et de l'accessibilité des voiries. 2. Orientations : présentation des grandes orientations qui pourraient être mises en œuvre dans le cadre d'un plan d'actions.



	3. Préconisations : élaboration de fiches-actions détaillées.
Objectifs	<ul style="list-style-type: none"> - Redéfinir le plan de circulation global sur la ville pour fluidifier et limiter le flux de véhicules en centre-ville - Développer des circuits doux permettant de relier les principaux équipements publics - Repenser la politique de stationnement
Partenaires	<ul style="list-style-type: none"> - Bureau d'étude INDDIGO (réalisation de l'étude / Marché à bon de commande ANCT) - ANCT - Département Val d'Oise / Banque des Territoires (enveloppe cofinancement d'études PVD)
Budget prévisionnel/définitif	12 000 €
Plan de financement prévisionnel / définitif	<ul style="list-style-type: none"> - ANCT (50 % / 6 000 €) - Département Val d'Oise / Banque des Territoires (enveloppe cofinancement d'études PVD) (30 % / 3 600 €) - Fonds propres (20% / 2 400 €)
Calendrier	1er trimestre 2023 (restitution mars 2023)
Indicateurs de suivi et d'évaluation	<p>Approfondissement de l'analyse et des préconisations sur les 3 volets d'étude</p> <p>Caractère opérationnel des préconisations : mise en place d'actions réalisables sans recourir à des sous-études thématiques</p>
Impact sur la fonction de centralité / Impacts sur la cohésion territoriale	<p>Réduire l'individualisme des comportements liés aux déplacements en véhicule</p> <p>Faciliter la venue des habitants du territoire à Magny-en-Vexin en évitant les problématiques de stationnement et de circulation</p>
Impacts sur la transition écologique	<p>Diminuer l'impact carbone : limiter les émissions de CO2 liées à l'utilisation des véhicules</p> <p>Santé publique : limiter les risques de maladie liées aux pollution automobiles</p>
Annexes	

FICHE ACTION N° 03

Etude commerce

Orientation stratégique	Maintenir une dynamique économique et commerciale
Statut	Validée
Maître d'ouvrage	Magny-en-Vexin
Description de l'action	<p>Face à l'évolution des modes de consommation qui s'orientent vers le numérique, la place qu'occupe l'activité commerciale en cœur de ville demeure un élément déterminant de son attractivité. La ville de Magny-en-Vexin cherche à développer l'attrait de son cœur historique en menant une étude réalisée par la CCI du Val d'Oise.</p> <p>Il s'agit d'identifier les leviers d'amélioration qui permettent de renforcer l'appétence pour les commerces du centre-ville, qu'il s'agisse de préoccupations urbaines ou commerciales : stationnement, circulation, propreté, sécurité, mobilier urbain, plan de fleurissement, animations, articulation avec le marché hebdomadaire, etc.</p> <p>L'accompagnement de la CCI s'articule en 2 étapes :</p> <ol style="list-style-type: none"> 1. Diagnostic urbain et commercial <ul style="list-style-type: none"> - Présentation des principales caractéristiques la commune (portrait de territoire, portrait commercial) - Analyse de l'offre (analyse de la concurrence, définition de la zone de chalandise, enquête terrain auprès des commerçants) - Analyse du tissu urbain - Analyse stratégique (AFOM) 2. Plan d'actions <ul style="list-style-type: none"> - Accompagnement des commerçants au développement durable et à la digitalisation - Aide à la définition du périmètre de sauvegarde du commerce et de l'artisanat
Objectifs	Maintenir voire renforcer le dynamisme commercial en centre-bourg
Partenaires	<ul style="list-style-type: none"> - Chambre de commerce et d'industrie du Val d'Oise - Département Val d'Oise / Banque des Territoires (enveloppe cofinancement d'études PVD)
Budget prévisionnel/définitif	12 750 € (prévisionnel : devis à réceptionner)
Plan de financement	<ul style="list-style-type: none"> - Département Val d'Oise / Banque des Territoires (enveloppe cofinancement d'études PVD) (30 % / 3 825 €) - envisagé



prévisionnel / définitif	- Fonds propres (70% / 8 925 €)
Calendrier	Réalisation de l'étude : 2 nd trimestre 2023 Livable : 3 ^{ème} trimestre 2023
Indicateurs de suivi et d'évaluation	Pourcentage de maintien du linéaire commercial en centre-ville Taux de satisfaction des commerçants
Impact sur la fonction de centralité / Impacts sur la cohésion territoriale	Attractivité renforcée des commerces de centre-ville vis-à-vis des commerces en périphérie ou de l'offre sur internet
Impacts sur la transition écologique	La consommation chez les commerçants locaux est encouragée et permet d'éviter des déplacements motorisés
Annexes	

FICHE ACTION N° 04

Rénovation de l'Eglise Notre-Dame-de-la-Nativité (tranche 2)

Orientation stratégique	Requalifier et faire vivre le centre-bourg en valorisant le patrimoine architectural, paysager et urbain
Statut	Validée
Maître d'ouvrage	Magny-en-Vexin
Description de l'action	<p>Soucieux de rénover son patrimoine, la ville de Magny-en-Vexin a engagé depuis 2021 des travaux de réhabilitation de l'Eglise Notre-Dame-de-la-Nativité.</p> <p>Cette phase 2 recouvre : couverture de la nef, bas-côtés et chapelles latérales.</p>
Objectifs	<ul style="list-style-type: none"> - Valoriser le patrimoine comme levier d'attractivité - Renforcer l'identité du territoire
Partenaires	<ul style="list-style-type: none"> - Département du Val-d'Oise - Région Ile-de-France - DRAC Ile-de-France
Budget prévisionnel/définitif	1 600 000 €
Plan de financement prévisionnel / définitif	<ul style="list-style-type: none"> - Département du Val-d'Oise - Région Ile-de-France - DRAC Ile-de-France - Fonds propres
Calendrier	<p>Etude 2023</p> <p>Réalisation des travaux : 2024</p>
Indicateurs de suivi et d'évaluation	Réalisation des travaux
Impact sur la fonction de centralité / Impacts sur la cohésion territoriale	
Impacts sur la transition écologique	
Annexes	



FICHE ACTION N° 05

Travaux de réhabilitation du groupe scolaire de l'Aubette

Orientation stratégique	Renforcer la présence d'équipements et services du quotidien
Statut	Validée
Maître d'ouvrage	Magny-en-Vexin
Description de l'action	<p>La ville de Magny-en-Vexin souhaite engager la rénovation énergétique des bâtiments publics. Pour 2023, la priorité est donnée au groupe scolaire de l'Aubette.</p> <p>Les travaux porteront sur :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Le chauffage - Les huisseries - L'isolation par l'extérieur
Objectifs	<ul style="list-style-type: none"> - Rénovation énergétique des bâtiments municipaux
Partenaires	<ul style="list-style-type: none"> - Département Val d'Oise - Région - Etat (Fonds Vert / étude)
Budget prévisionnel/définitif	900 000 €
Plan de financement prévisionnel / définitif	<ul style="list-style-type: none"> - Département Val d'Oise (187 500 €) - Région (416 667 €) - Etat (Fonds Vert) - Fonds propres
Calendrier	2023
Indicateurs de suivi et d'évaluation	<p>Réalisation des travaux</p> <p>Gains énergétiques</p>
Impact sur la fonction de centralité / Impacts sur la cohésion territoriale	
Impacts sur la transition écologique	Bâtiment public économe en énergie
Annexes	

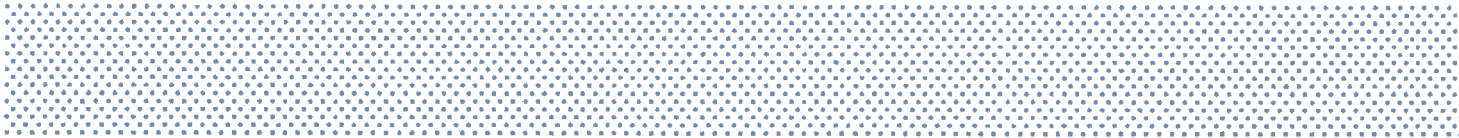


FICHE ACTION N° 06

Reprise du passage en LED de l'éclairage public

Orientation stratégique	Requalifier et faire vivre le centre-bourg en valorisant le patrimoine architectural, paysager et urbain
Statut	Validée
Maître d'ouvrage	Magny-en-Vexin
Description de l'action	<p>Le projet consiste à renouveler une partie du parc de l'éclairage public en LED.</p> <p>Un marché à bon de commande permettra à la ville de définir le volume de candélabres et le coût par point lumineux.</p> <p>Cette prestation comprend :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Définition des zones les plus énergivores (rue par rue) et l'état du réseau - Définition du niveau d'éclairage recommandé
Objectifs	<ul style="list-style-type: none"> - Réduire les consommations énergétiques de la ville
Partenaires	<ul style="list-style-type: none"> - Etat (DSIL)
Budget prévisionnel/définitif	240 000 €
Plan de financement prévisionnel / définitif	<ul style="list-style-type: none"> - Etat (DSIL 2018 prorogée : 120 00 €) (50%) - Fonds propres (120 00 € / 50%)
Calendrier	<p>Etude : 1^{er} semestre 2023</p> <p>Travaux : 2nd semestre 2023</p>
Indicateurs de suivi et d'évaluation	<ul style="list-style-type: none"> - Réalisation de l'étude par le prestataire et des travaux - Gains énergétiques (à indiquer lors du bilan) >comparatif avant/après
Impact sur la fonction de centralité / Impacts	





sur la cohésion territoriale	
Impacts sur la transition écologique	Eclairage public moins énergivore Meilleure préservation de la biodiversité (protection des espèces animales vivant la nuit)
Annexes	

FICHE ACTION N° 07

Construction d'un terrain de football (synthétique)

Orientation stratégique	Renforcer la présence d'équipements et services du quotidien
Statut	Validée
Maître d'ouvrage	Magny-en-Vexin
Description de l'action	<p>Remplacement du terrain stabilisé actuel pour un terrain synthétique de dernière génération répondant aux exigences de la région Ile-de-France.</p> <p>L'équipement bénéficiera non seulement au Magny-en-Vexin Football Club (MVCF) mais aussi aux écoles et au collège de la ville.</p>
Objectifs	<ul style="list-style-type: none"> - Offrir à la population un équipement mieux adapté à la pratique sportive - Encourager la pratique sportive - Faire bénéficier les jeunes d'un équipement neuf
Partenaires	<ul style="list-style-type: none"> - Département Val-d'Oise - Région Ile-de-France
Budget prévisionnel/définitif	1 250 000 €
Plan de financement prévisionnel / définitif	<ul style="list-style-type: none"> - Département Val-d'Oise - Région Ile-de-France - Fonds propres
Calendrier	2023
Indicateurs de suivi et d'évaluation	Réalisation des travaux
Impact sur la fonction de centralité / Impacts sur la cohésion territoriale	Equipement sportif répondant aux dernières normes
Impacts sur la transition écologique	
Annexes	



FICHE ACTION N° 08

Construction d'un court de padel et d'un nouveau club-house

Orientation stratégique	Renforcer la présence d'équipements et services du quotidien
Statut	Validée
Maître d'ouvrage	Magny-en-Vexin
Description de l'action	<p>La ville de Magny-en-Vexin souhaite accompagner le développement de la pratique sportive en partenariat avec le Magny Tennis Club.</p> <p>Le projet porte sur la création d'un court de padel (pré-étude par le club) et d'un nouveau club-house : la municipalité souhaite ouvrir l'équipement aux habitants.</p>
Objectifs	<ul style="list-style-type: none"> - Moderniser l'offre d'équipements sportifs et de loisirs - Promouvoir l'activité physique de loisir pour ses vertus sanitaires (amélioration du bien-être) et sociales (vecteur de lien social) -
Partenaires	<ul style="list-style-type: none"> - Département Val d'Oise - Région Ile-de-France - ANS (Agence Nationale du Sport - envisagé) -
Budget prévisionnel/définitif	528 000 €
Plan de financement prévisionnel / définitif	<ul style="list-style-type: none"> - Département Val d'Oise - Région Ile-de-France - ANS (Agence Nationale du Sport) - Fonds propres
Calendrier	2023
Indicateurs de suivi et d'évaluation	Réalisation des travaux
Impact sur la fonction de centralité / Impacts sur la cohésion territoriale	
Impacts sur la transition écologique	
Annexes	



FICHE ACTION N° 09

Restructuration de la gare routière

Orientation stratégique	Améliorer l'accessibilité au centre-bourg et développer les mobilités douces
Statut	Validée
Maître d'ouvrage	Magny-en-Vexin
Description de l'action	<p>La ville de Magny-en-Vexin souhaite moderniser la gare routière pour faciliter et encourager les transports en commun.</p> <p>Le projet est composé :</p> <ul style="list-style-type: none"> - d'une mise aux normes du quai principal (accessibilité PMR) - d'un doublement de la zone d'attente (sécurisation de l'abribus) (avec l'appui d' IDF Mobilité) - d'une nouvelle signalisation avec un système d'information voyageur (avec l'appui d' IDF Mobilité)
Objectifs	<ul style="list-style-type: none"> - Offrir un service mieux adapté aux usagers - Préfigurer un éventuel réaménagement global (gare multimodale)
Partenaires	- Région Ile-de-France
Budget prévisionnel/définitif	55 000 €
Plan de financement prévisionnel / définitif	<ul style="list-style-type: none"> - Région Ile-de-France (envisagé) - Fonds propres
Calendrier	2 nd semestre 2023
Indicateurs de suivi et d'évaluation	Réalisation des travaux
Impact sur la fonction de centralité / Impacts sur la cohésion territoriale	
Impacts sur la transition écologique	Invitation à privilégier les transports en communs plutôt que les véhicules individuels
Annexes	

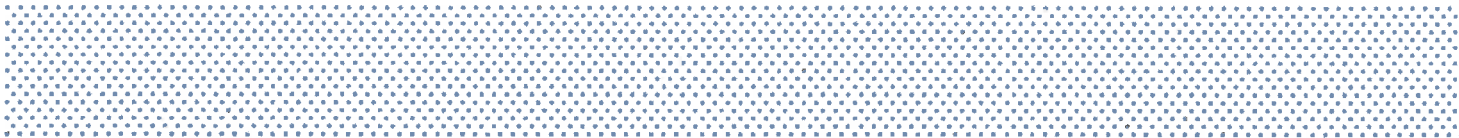


FICHE ACTION N° 10

Réaménagement de la rue de Crosne (étude)

Orientation stratégique	Améliorer l'accessibilité au centre-bourg et développer les mobilités douces
Statut	Validée
Maître d'ouvrage	Magny-en-Vexin
Description de l'action	<p>Réaménagement global de la rue de Crosne visant à :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Améliorer la qualité de cette entrée de ville stratégique (renaturation notamment) - Sécuriser les déplacements, et améliorer l'accessibilité notamment de la mairie (meilleure gestion de l'espace public) - Encourager les modes de déplacements doux - Réaménager la voirie et l'éclairage public - Gérer efficacement l'eau pluviale - Renouveler les réseaux
Objectifs	<ul style="list-style-type: none"> - Améliorer la qualité patrimoniale de la principale entrée de ville comprenant les piliers de la Porte de Paris et des services publics (Hôtel de ville notamment) - Favoriser les mobilités actives - Renforcer l'armature urbaine en prévision d'éventuels futurs aménagements sur les boulevards
Partenaires	<ul style="list-style-type: none"> - Département Val d'Oise / Banque des Territoires (enveloppe cofinancement d'études PVD) - Etat (Fonds Vert)
Budget prévisionnel/définitif	40 000 €
Plan de financement prévisionnel / définitif	<ul style="list-style-type: none"> - Département Val d'Oise / Banque des Territoires (enveloppe cofinancement d'études PVD) - Etat (Fonds Vert) - Fonds propres
Calendrier	2023
Indicateurs de suivi et d'évaluation	<ul style="list-style-type: none"> - Réalisation des travaux
Impact sur la fonction de	





centralité / Impacts sur la cohésion territoriale	
impacts sur la transition écologique	Renaturation partielle de l'espace public
Annexes	

ANNEXE 4 – MAQUETTE FINANCIERE

Actions de MAGNY-EN-VEXIN			Coût total (HT)	FINANCEURS
Porteur(s) de projet	N° Action	Nom de l'action		
Magny	1	ETUDE / OPAH - Etude pré opérationnelle	47 550,00 €	<p>ANAH (50% / 23 775 €) - Notifié</p> <p>Banque des Territoires (25% / 11 887 €) - Envisagé</p> <p>Magny-en-Vexin (25% / 11 887 €) - Maîtrise d'ouvrage Puis répartition entre 4 communes sur le critère démographique</p>
Magny	2	ETUDE / Mobilité	12 000,00 €	<p>ANCT (50% / 6 000 €) - Marché à bon de commande</p> <p>Département du Val-d'Oise (enveloppe étude PVD de la Banque des Territoires) (30% / 3 600 €) - Demandé</p> <p>Magny-en-Vexin (20% / 2 400 €)</p>
Magny	3	ETUDE / Commerce	12 750,00 €	<p>Département du Val-d'Oise (enveloppe étude PVD de la Banque des Territoires) (30% / 3 825 €) - Envisagé</p> <p>Magny-en-Vexin (70% / 8 925 €)</p>
Magny	4	Rénovation de l'église Notre-Dame de la Nativité	1 600 000,00 €	<p>Département du Val-d'Oise</p> <p>Région Ile-de-France</p> <p>DRAC</p> <p>Magny-en-Vexin</p>

Magny	5	Travaux de réhabilitation du groupe scolaire de l'Aubette	2023		900 000,00 €	Département du Val-d'Oise (21% / 187 500 €) Région Ile-de-France (46% / 416 667 €) Etat (Fond vert) Magny-en-Vexin
Magny	6	Reprise du passage en LED de l'éclairage public	Etude : 1er semestre 2023 Travaux : 2nd semestre 2023		240 000,00 €	Etat (DSIL 2018 prorogée: 50% / 120 000 €) Magny-en-Vexin (50% / 120 000 €)
Magny	7	Construction d'un terrain de football (synthétique)	2023		1 260 000,00 €	Département du Val-d'Oise Région Ile-de-France Magny-en-Vexin
Magny	8	Construction d'un court de padel et d'un nouveau club-house pour le tennis	2023		528 000,00 €	Département du Val-d'Oise Région Ile-de-France Agence Nationale du Sport (ANS) Magny-en-Vexin

Magny	9	Restructuration de la gare routière	2nd semestre 2023	55 000,00 €	Région Ile-de-France Magny-en-Vexin
Magny	10	Réaménagement de la rue de Crosne (volet étude)	2023	40 000,00 €	Département du Val-d'Oise (enveloppe étude PVD de la Banque des Territoires) / envisagé Etat (Fond vert) / envisagé Magny-en-Vexin
		Travaux de reconstruction de l'Hôtel de Brière – pôle de formation			
		Aménagement d'un pôle « culturel » (bibliothèque, archives, ...)			
		Réaménagement et mise en valeur du réseau de places au centre-ville			
		Construction d'une Salle Multiactivités			
		Travaux de réhabilitation de la Salle de Fêtes			
		Réaménagement des boulevards le long des remparts de la ville			
		Réhabilitation des tribunes du stade (Complexe sportif du Stade Chéron)			
		Réhabilitation de l'Hôtel de ville: l'Hôtel de Crosne et de l'Hôtel de la Glycine avec réaménagement du Centre administratif			
		Réaménagement de l'Hôtel du Grand Cerf			

	Travaux de remise en état des vestiaires (Complexe sportif du Stade Chéron)			
	Création d'une Halle couverte			
	Réaménagement du Parc de la Ville			
	Augmentation de la capacité du parking de l'Europe			
	Réaménagement du parc de la Rosière avec création d'un parc public en zone inondable			
	Réaménager les sentes et passages piétons entre les boulevards et le CV			
	Construction d'un skate park (Complexe sportif du Stade Chéron)			
	Complexe sportif du Stade Chéron – aménagement d'un terrain de cross le long de la D14 (terrain TRAPIL)			
	Aménagement du terrain du champ de foire (Complexe sportif du Stade Chéron)			
	Construction d'un double court couvert (avec démolition de l'existant)			
	Aménagement d'une voie « verte » reliant Magny à Nucourt par l'ancienne voie de chemin de fer Magny-Chars			
	Liaison entre la voie verte Magny-Nucourt et la gare routière			
	Création d'un espace naturel sensible aux sources de l'Aubette			
	Construction d'une deuxième Maison de Santé (appui de la Ville)			
	Construction d'un nouvel Hôpital			
	Construction d'un Lycée			

ANNEXE 5 – FICHE DE POSTE DU CHEF DE PROJET



Fiche de poste

Chef.fe de projet PETITES VILLES DE DEMAIN

La préfecture du Val d'Oise a sélectionné les villes de Magny en Vexin et de Marines pour bénéficier du dispositif « Petites Villes de demain » dit PVD.

Reconnues toutes deux comme des pôles de centralité jouant un rôle structurant au niveau des communes appartenant au même bassin de vie, Magny en Vexin et Marines souhaitent engager un projet ambitieux de revitalisation de leur territoire.

Malgré leur similitude, les deux villes sont également marquées par des enjeux et des besoins sociaux différents ce qui se matérialise par des projets de ville singuliers propre à chacune.

Le dispositif Petites villes de demain visant à déployer une stratégie territoriale d'ensemble, les conventions d'adhésion au dispositif sont portées également par les intercommunalités des deux villes, la Communauté de Communes Vexin Val de Seine (CCVVS) pour Magny en Vexin et la Communauté de Communes Vexin Centre (CCVC) pour Marines afin d'assurer une dimension « Vexin » au (à la) Chef.de projet.

Le poste de Chef de projet PVD est porté par la CCVC. Il sera mis à disposition des deux communes à part égale pour le suivi de leurs projets respectifs.

Les missions du chef de projet Petites villes de demain

Sous l'autorité des Directeurs Généraux des Services des villes de Marines et Magny en Vexin :

Participer à la conception ou l'actualisation du projet de territoire et en définir sa programmation et son déploiement :

- Recenser les documents stratégiques territoriaux, les études et projets en cours pour analyser les forces et faiblesses des territoires,
- Stabiliser les intentions politiques liées à la revitalisation du territoire en cohérence avec les documents stratégiques territoriaux,

- Définir les besoins d'ingénieries (études, expertises) nécessaires dans les thématiques jugées prioritaires : rénovation de l'habitat privé, commerces, services et activités, mobilité, aménagement des espaces publics, patrimoine, culture, tourisme, transition écologique et environnement, numérique et participation citoyenne.
- Identifier, mobiliser et coordonner les expertises nécessaires en s'appuyant sur les partenaires nationaux et locaux du programme PVD
- Concevoir et rédiger l'ensemble des documents destinés à être contractualisés ou avenantés (projet de territoire, programmation, convention -cadre ou convention OPAH-RU)

Mettre en œuvre le programme d'actions opérationnel :

- Impulser et suivre l'avancement opérationnel, technique et financier des opérations en lien avec les Directeurs généraux des services des villes,
- Coordonner les opérations et veiller à leur faisabilité et articulation au sein du plan d'actions globale,
- Mettre en œuvre et animer les OPAH-RU sur les deux territoires (suivi et animation des partenaires financiers et opérationnels, élaboration d'une stratégie de concertation et de communication) ;
- Rédiger les marchés publics (Cahier des charges techniques) nécessaires au choix des prestataires en fonction des seuils réglementaires ;
- Constituer et rédiger les dossiers de demande de subvention en lien avec les thématiques du programme opérationnel ;
- Gérer le budget global du programme (dépenses et recettes) en lien étroit avec les Directeurs généraux des communes afin d'assurer la bonne articulation avec le plan pluriannuel d'investissement, avec les budgets annuels, avec les calendriers d'exécution des marchés et les demandes de subventions ;
- Assurer le suivi et l'évaluation du projet de territoire et des opérations.

Organiser le pilotage et l'animation du programme avec les partenaires :

- Convoquer et animer les réunions du comité de projet tous les trimestres afin de rendre compte des avancées, réalisations et difficultés rencontrées dans le déploiement du programme
- Fédérer, associer et informer régulièrement les acteurs privés et publics autour du projet ; intégrer dans la dynamique du projet, les actions de communication, de concertation et de co-construction auprès des habitants/usagers et partenaires locaux
- Présenter des solutions techniques, budgétaires ou règlementaires permettant de dépasser les difficultés rencontrées aux Directeurs généraux et aux instances décisionnelles des communes

Contribuer à la mise en réseau nationale et locale :

- Participer aux rencontres et échanges organisés au niveau de l'Agence Nationale de Cohésion des Territoires
- Contribuer à la capitalisation des expériences et à l'échange des bonnes pratiques au sein du club des Petites villes de demain.

Profil recherché :

Le Chef de projet devra avoir une vision stratégique du territoire, une bonne compréhension des enjeux politiques et opérationnels du programme et une aisance suffisante pour promouvoir l'action publique des deux petites villes de demain auprès des partenaires, des usagers et toute autre personne concernée par le projet de revitalisation.

Savoirs être : engagé, rigoureux, à l'écoute, en capacité de faire preuve d'initiatives

Savoirs faire : grand sens de l'organisation, création et gestion d'outils de suivi de l'activité et de reporting, qualités rédactionnelles

Savoirs : connaissances de l'univers des collectivités territoriales (finances locales, marchés publics, notions d'urbanisme opérationnel et stratégique, règles relatives à la gestion foncière).

Conditions inhérentes au poste :

Grande mobilité nécessaire – Permis B obligatoire

Disponibilité (réunions en soirée)

Informations relatives au poste à pourvoir :

Date limite de candidature : 30 septembre 2021

Type de contrat : CDD – 3 ans renouvelable jusqu'à la fin de la mission

Durée de la mission : 5 ans jusqu'à la fin des mandats électoraux municipaux

Nombre de poste : 1

Grade recherché : A – Attaché ou Ingénieur

Conditions d'emploi :

Durée de travail hebdomadaire :

35h

Avantages sociaux :

CNAS

Rémunération : 55.000 € brut annuel.

Lieu de travail :

Hôtels de ville de Magny en Vexin et de Marines.

ANNEXE 6 – TEXTES DE REFERENCE

Textes de référence

- Loi n° 2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique (ELAN) : Articles 5 ; 157 ; 159 ;
- Décret n° 2019-795 du 26 juillet 2019 relatif à la faculté de suspension de la procédure d'autorisation d'exploitation commerciale ;
- Code de la construction et de l'habitation : L. 303-2 ; L. 303-1 (convention d'opération programmée d'amélioration de l'habitat).
- Code de commerce : L. 752-1-1 ; L. 752-1-2 ; L. 752-2 IV ; R. 752-29-1 à R. 752-29-9 ;
- Code de l'urbanisme : L. 211-4 et L. 214-1 (droit de préemption urbain et droit de préemption sur les fonds artisanaux, les fonds de commerce, les baux commerciaux et les terrains) ; L. 300-6-1 (procédure intégrée de mise en compatibilité) ;
- Code général des collectivités territoriales : L. 2255-1 ;
- Circulaire du 4 février 2019 relative à l'accompagnement par l'Etat des projets d'aménagement des territoires (NOR : LOG1905862J)
- Circulaire du 31 octobre 2019 sur la faculté de suspension, par arrêté préfectoral, de la procédure devant les commissions départementales d'aménagement commercial (NOR : ECO1929035C) ;
- Réponse du Ministre de la cohésion des territoires et relations avec les collectivités territoriales à la question N° 8635 de M. Marc Delatte - Question publiée au JO le : 29/05/2018 page : 4387 - Réponse publiée au JO le : 18/12/2018 page : 11739.

**ARRETE n° 2023 - 273 attribuant l'habilitation sanitaire à
Mme Léna SHARPS, docteur vétérinaire
À L'ISLE-ADAM (95290)**

Le préfet du Val-d'Oise

Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU le code rural et de la pêche maritime et notamment ses articles L.203-1 à L.203-7; L.223-6, R.203-1 à R.203-15 et R.242-33 ;

VU le décret n° 80-516 du 4 juillet 1980, modifié par le décret n° 90-1033 du 19 novembre 1990 et par le décret 2003-768 du 1^{er} août 2003, relatif à l'exécution des mesures de prophylaxie collective des maladies des animaux ;

VU le décret du président de la République en date du 09 mars 2022 nommant monsieur Philippe COURT, préfet du Val d'Oise (hors classe) ;

VU l'arrêté du 28 décembre 2021 portant nomination de Madame Vanessa HUMMEL-FOURRAT en qualité de directrice départementale de la protection des populations du Val-d'Oise ;

VU l'arrêté n° 22-156 du 19 septembre 2022 donnant délégation de signature à Madame Vanessa HUMMEL-FOURRAT, directrice départementale de la protection des populations du Val-d'Oise;

VU l'arrêté n° 2022-323 du 19 septembre 2022 accordant subdélégation de signature au sein de la direction départementale de la protection des populations du Val-d'Oise ;

VU la demande en date du 12 juillet 2023 présentée par le docteur vétérinaire Léna SHARPS, née le 14 novembre 1995 et domiciliée professionnellement à la Clinique Vétérinaire Evolia 43 Avenue du Chemin Vert, 95290 L'ISLE-ADAM ;

CONSIDERANT que le docteur vétérinaire Léna SHARPS remplit les conditions permettant l'attribution de l'habilitation sanitaire ;

SUR proposition de la directrice départementale de la protection des populations du Val-d'Oise,

ARRETE

Article 1 : L'habilitation sanitaire prévue à l'article L.203-1 du code rural et de la pêche maritime susvisé, est attribuée pour une période de cinq ans au docteur vétérinaire Léna SHARPS, administrativement domiciliée à la Clinique Vétérinaire Evolia 43 Avenue du Chemin Vert, 95290 L'ISLE-ADAM.

Article 2 : A l'issue de cette période de 5 ans, l'habilitation du docteur vétérinaire Léna SHARPS sera renouvelée par tacite reconduction pour 5 ans, conformément à l'article R.203-5 du code rural et de la pêche maritime, sous réserve qu'elle ait satisfait à ses obligations, notamment en matière de formation continue tel que prévu à l'article R.203-12 du code rural et de la pêche maritime.

Article 3 : Le docteur vétérinaire Léna SHARPS s'engage à respecter les prescriptions techniques, administratives et le cas échéant financières de mise en œuvre des mesures de prévention, de surveillance ou de lutte prescrites par l'autorité administrative et des opérations de police sanitaire exécutées en application de l'article L.203-7 du code rural et de la pêche maritime.

Article 4 : Le docteur vétérinaire Léna SHARPS pourra être appelée par le préfet de son département d'exercice pour la réalisation d'opérations de police sanitaire au sein des lieux de détention ou des établissements pour lesquels elle a été désignée vétérinaire sanitaire. Elle sera tenue de concourir à ces opérations en application des dispositions de l'article L.203-7 du code rural et de la pêche maritime.

Article 5 : L'habilitation devient caduque lorsque son titulaire cesse d'être inscrit au tableau de l'ordre des vétérinaires.

Article 6 : Tout manquement ou faute commis dans l'exercice de la présente habilitation sanitaire entraînera l'application des dispositions prévues aux articles R.203-15 et R.228-6 et suivants du code rural et de la pêche maritime.

Article 7 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de la date de notification.

Article 8 : La secrétaire générale de la préfecture du Val-d'Oise et la directrice départementale de la protection des populations sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au titulaire et publié au recueil des actes administratifs de l'État dans le département du Val-d'Oise.

Fait à Cergy-Pontoise, le

12 JUL. 2023



Le préfet,
Pour le préfet et par délégation
La directrice départementale de la protection des populations,
Pour la directrice départementale,
Par délégation,


Naima MANSOURI
Chargé de missions
SPAE



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



FINANCES PUBLIQUES

DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DES FINANCES PUBLIQUES DU VAL- D'OISE
5 AVENUE BERNARD HIRSCH
95010 CERGY-PONTOISE CEDEX

Arrêté n° 2023-44 relatif au régime de fermeture exceptionnelle du service de publicité foncière et du service de l'enregistrement de la direction départementale des finances publiques du Val-d'Oise

L'administrateur général des finances publiques, directeur départemental des finances publiques du Val-d'Oise,

Vu le décret n°71-69 du 26 janvier 1971 relatif au régime d'ouverture au public des services extérieurs de l'Etat ;

Vu les articles 26 et 43 du décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

Vu le décret n°2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 22-028 du 31 mars 2023 portant délégation de signature de M. Philippe COURT, préfet du Val-d'Oise, à M.BARÇON-MAURIN, directeur départemental des finances publiques du Val-d'Oise, en matière d'ouverture et de fermeture des services déconcentrés de la direction départementale des finances publiques du Val-d'Oise ;

ARRÊTE :

Article 1^{er} :

Le service de publicité foncière de Saint-Leu 2, situé 131 rue d'Ermont – 95320 SAINT-LEU-LA-FORET et le service départemental de l'enregistrement, situé 421 rue Jean Richepin – 95120 ERMONT seront fermés au public à titre exceptionnel le 19 juillet 2023.

Article 2 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture et affiché dans les locaux des services visés à l'article 1^{er}.

Fait à Cergy, le 11 juillet 2023

Par délégation du Préfet,
Le directeur départemental des finances
publiques du Val-d'Oise

Jean-Luc BARÇON-MAURIN